

Deuxième séance, mercredi 24 juin 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2019-DSJ-163	Loi	Mise en oeuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-GC-108	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion demandant la modification de la LATeC (taxe sur la plus-value)	Prise en considération Report	<i>Auteur-s</i> Nadine Gobet Bruno Boschung
2018-DFIN-3	Loi	Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations)	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Jean-Pierre Doutaz, Grégoire Kubschi, Jacques Morand, Chantal Müller, Erika Schnyder, Katharina Thalmann-Bolz et Dominique Zamofing.

M. Jean-François Steiert, conseiller d'Etat, est excusé.

Loi 2019-DSJ-163

Mise en oeuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence

Rapporteur-e:	Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	31.03.2020 (BGC juin 2020, p. 1225)
Préavis de la commission:	10.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1246)

Entrée en matière

Moussa Elias (PS/SP, FV). La commission parlementaire s'est réunie le 10 juin 2020 en visioconférence afin d'examiner le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi d'application de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence.

Je remercie d'ores et déjà M. le Commissaire du gouvernement, de même que M^{me} Mélanie Maillard Russier, conseillère juridique, M^{me} Geneviève Beaud Spang, responsable du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, ainsi que

M. Philippe Allain, commandant de la Police cantonale, pour les réponses pertinentes et les informations complémentaires apportées en cours de route.

Je remercie également les députés membres de cette commission pour la qualité des débats, ainsi que tous les intervenants de la Direction de la sécurité et de la justice, de la Direction de la santé et des affaires sociales, de Solidarité Femmes, du Centre LAVI, du Service de l'action sociale, de la Commission cantonale contre la violence conjugale, du Pouvoir judiciaire, et j'en passe, pour leurs contributions à ce projet. C'est un projet qui concrétise au niveau cantonal des modifications apportées à la législation fédérale dans le but d'améliorer la protection des victimes et de supprimer les lacunes constatées dans le domaine de la violence domestique et du harcèlement, des fléaux de société qui font, fort malheureusement, bien trop de victimes.

Ainsi, au niveau civil, les Chambres fédérales ont notamment introduit la surveillance électronique ainsi que des dispositions permettant d'améliorer la communication des décisions prises et d'exonérer de frais judiciaires les victimes de violences, de menaces et d'harcèlement. Au niveau pénal, les Chambres fédérales ont notamment octroyé au Ministère public ou au tribunal la faculté d'obliger un prévenu à suivre un programme de prévention de la violence. La mise en œuvre au niveau cantonal de ces différents éléments nécessite l'adaptation de trois lois cantonales.

En-dehors des modifications rendues nécessaires par les modifications au niveau fédéral, le projet prévoit d'augmenter le nombre de jours d'expulsion du domicile des auteur-e-s de violence au sein du couple lors d'une intervention policière, en proposant 20 jours au lieu des 10 jours actuellement. D'ailleurs, selon les informations obtenues en commission, la police a prononcé en 2018 vingt-cinq expulsions (sur 539 interventions), en 2019 onze expulsions (sur 548 interventions) et à la mi-mai 2020, déjà vingt-deux expulsions ont été prononcées par la police sur 201 interventions.

La commission s'est également penchée sur la distinction entre la surveillance active, c'est-à-dire en temps réel, et passive. Tout en estimant qu'une véritable surveillance active permettrait une meilleure protection des victimes, nous avons dû nous résoudre au fait que, selon les renseignements obtenus, il existe actuellement encore trop de difficultés d'ordre technique pour assurer une véritable surveillance active.

La commission a également examiné des questions liées à la protection des données, à la formation des agents de police ou encore à la prévention à mener en amont afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout drame.

Notre commission a également invité le Conseil d'Etat à entreprendre des réflexions sur la création d'un lieu où les auteurs de violences, expulsés de leur domicile mais non en détention, pourraient être accueillis, notamment afin d'éviter qu'ils retournent au domicile faute d'alternatives pour s'héberger et afin d'entamer un travail sur eux-mêmes.

En outre, dans le cadre de l'examen de détail, un amendement lié au nombre de jours d'expulsion des auteurs de violence au sein du couple a été déposé en commission, mais il a été rejeté dans sa très grande majorité.

Vous l'aurez compris, soucieux de la protection des victimes, c'est à l'unanimité que la commission est entrée en matière sur le présent projet et vous invite à soutenir le projet bis qui comporte uniquement des corrections de quelques coquilles.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. La violence, quelle que soit sa forme, ne peut être tolérée dans notre société. Depuis 2004, l'Etat intervient dans la sphère privée pour protéger les victimes de violence. En 2019 par exemple, la police a ainsi été appelée à agir à près de 550 reprises pour des cas de violences domestiques dans notre canton. C'est un vrai drame pour nombres de familles et de personnes.

Depuis le 1^{er} avril 2018, la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique fait partie intégrante du droit suisse. Pour la mettre en œuvre, la Confédération a adopté en décembre 2018 une loi sur l'amélioration de la protection des victimes de violence. Celle-ci vise à combler les lacunes constatées dans ce domaine, en particulier en améliorant la communication des décisions judiciaires, en mettant en place dans toute la Suisse un programme de prévention de la violence et en instaurant la surveillance électronique des auteurs de violence. Mettre en œuvre cette nouvelle législation fédérale, adapter notre droit cantonal pour renforcer la lutte contre la violence domestique, tels sont donc les objectifs du projet que j'ai le plaisir de vous présenter au nom du Conseil d'Etat.

Comme vous le savez certainement, le gouvernement a fait de la lutte contre la violence au sein du couple et de la famille une priorité. Pour ce faire, depuis 2004 déjà il s'appuie sur la Commission de lutte contre les violences conjugales. En 2018, le Conseil d'Etat a adopté un concept décrivant la stratégie de notre canton en la matière. Ces mesures prennent en compte tous les partenaires impliqués sur le terrain et au niveau politique.

Dans le domaine des violences au sein du couple et de la famille, le canton de Fribourg est d'ailleurs précurseur en matière de prévention, notamment auprès des jeunes de 15 à 25 ans. En collaboration avec le canton de Berne, il a ainsi initié et réalisé par le biais du Bureau de l'égalité une exposition intitulée "Plus fort que la violence", "Stärker als Gewalt". La semaine dernière d'ailleurs, l'émission "Vacarme" sur la RTS en a fait écho. Aujourd'hui, il est toutefois question d'agir dans les situations où la violence est déjà installée. L'objectif est de la stopper et d'éviter des récidives.

Le projet de loi qui vous est soumis a été préparé dans le cadre d'un groupe de travail interdisciplinaire, piloté par la Direction de la sécurité et de la justice d'entente avec la Direction de la santé et des affaires sociales. Pour mettre en œuvre les nouvelles prérogatives fédérales, le Conseil d'Etat propose de modifier trois lois: la loi d'application du code civil, la loi d'application du code pénal et la loi d'exécution des peines et des mesures. Il profite aussi de cette révision pour mettre en conformité la loi concernant la protection de l'adulte et l'enfant à la suite d'une modification antérieure du code civil. Sur le fond, le canton doit essentiellement désigner l'autorité qui assurera la surveillance électronique, ainsi que le service cantonal chargé des problèmes de violence domestique.

Le Conseil d'Etat propose tout naturellement de confier la tâche de la surveillance électronique civile au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation. Ce Service est en effet déjà en charge de la pose des bracelets électroniques pour l'exécution des sanctions pénales et il dispose des compétences et de l'expérience nécessaire. Par ailleurs, la Police cantonale est l'entité toute désignée pour devenir le service cantonal chargé des problèmes de violences domestiques, dans un rôle avant tout opérationnel.

Concernant la prévention, Fribourg avait déjà mis en place une offre. Le Ministère public astreint en effet déjà des personnes prévenues à un programme de prévention auprès de l'association EX-expression. Sur ce thème, il s'agit uniquement d'adapter le cadre légal dans la mesure où c'est désormais une obligation fédérale pour les cantons d'offrir cette prestation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de profiter de cette révision pour augmenter le seuil maximum des jours d'expulsion d'un ou d'une auteur-e de violence qui peuvent être prononcés par la police. Cette prolongation de la durée d'expulsion est accompagnée d'une mesure visant à astreindre la personne expulsée à suivre des entretiens avec l'organisme chargé de la prévention de la violence.

Pour que cette loi fédérale soit totalement mise en œuvre dans notre canton, le Conseil d'Etat adoptera encore une ordonnance modificatrice mise en consultation en parallèle au projet de loi. Le Service de l'action sociale finalise par ailleurs actuellement un contrat de prestations avec l'association EX-expression.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont collaboré pour faire aboutir ce projet au sein de ma Direction comme celle de la santé et des affaires sociales. La DSJ a proposé en commission un projet bis qui a permis de corriger quelques inexactitudes rédactionnelles. Il va de soi que le Conseil d'Etat se rallie donc au projet bis de la commission. Je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi et je demeure à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Defferrard Francine (PDC/CVP, SC). Le projet de loi constitue le deuxième échelon, après le niveau national, de mise en œuvre de la convention dite d'Istanbul du 1^{er} avril 2018 en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Nous saluons l'introduction dans notre législation cantonale de dispositions légales concernant trois aspects: la surveillance électronique en matière civile, avec en principe une prise en charge des frais d'exécution par la personne mise sous surveillance, la mise en œuvre d'un programme de prévention de la violence avec les coûts mis à la charge de la personne pénalement condamnée, et l'amélioration dans la communication des décisions entre autorités avec la compétence attribuée à la Police cantonale, déjà en charge de la gestion des menaces dont nous avons accepté le concept en octobre 2019. La révision qui nous est soumise est aussi l'occasion pour le Conseil d'Etat de proposer une modification de la durée d'expulsion du domicile d'un ou d'une auteur-e de violence.

J'aimerais vous mentionner quelques chiffres. Une personne meurt toutes les deux semaines des conséquences de la violence domestique, vingt-cinq personnes par an en moyenne, dont quatre enfants. Durant la période allant de 2009 à 2018, 471 femmes, 191 hommes et 90 enfants ont été victimes d'homicides ou de tentatives d'homicides. 249 homicides ont été commis entre 2009 et 2018. 74,7% des victimes sont des femmes et des filles, 25,3% des hommes et des garçons. En 2018, en matière de violence domestique, on recense 27 homicides et 52 tentatives d'homicides. En comparaison, la Suisse compte un taux élevé de féminicides, peu après la France et l'Allemagne. Entre 2017 et 2018, le fléau de la violence domestique a connu une augmentation de 8,8%.

Dans le cadre de la consultation externe menée par le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien a proposé trois modifications: fixer une durée minimale d'expulsion du domicile à 5 jours, porter la durée potentielle jusqu'à 30 jours, renouveler la mesure d'expulsion du domicile jusqu'à 60 jours. Le message ne le dit pas, mais le canton de Genève prévoit cette possibilité jusqu'à 90 jours au total et le canton de Neuchâtel jusqu'à 60 jours au total. Les modifications que le groupe démocrate-chrétien a proposées n'ont reçu aucun accueil favorable au sein de la commission parlementaire.

Avec le groupe démocrate-chrétien, je vous invite à accepter le projet tel que proposé par le Conseil d'Etat avec les corrections formelles apportées par la commission, soit le projet bis.

Bonvin-Sansonens Sylvie (VCG/MLG, BR). Permettez-moi d'être aujourd'hui la porte-parole du groupe Vert Centre Gauche au sujet de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence.

Notre groupe a étudié avec beaucoup d'attention le message du Conseil d'Etat et ses propositions de modifications de la loi cantonale. Notre premier constat est que nous avons été effarés devant les chiffres annoncés par la Police cantonale concernant les interventions liées aux violences conjugales et familiales.

Nous soutenons évidemment toutes les mesures qui seront prises afin de faire diminuer cette terrible moyenne de dix interventions par semaine dans notre canton.

Les modifications de la loi que nous discutons ce matin ont pour but de mieux protéger les victimes, de mieux contrôler les auteurs de violence et d'améliorer la communication entre les services liés à cette problématique. Ces mesures ont été obtenues après une consultation de tous les milieux concernés. Le consensus obtenu est à notre avis tout à fait satisfaisant.

Notre groupe entre en matière sur ces modifications. Il accepte le projet bis avec les menues corrections proposées dans le texte et va voter oui à l'unanimité.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis policier. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est une application au niveau cantonal de modifications qui ont été apportées à la loi fédérale. Le Conseil d'Etat en a également profité pour apporter une adaptation cantonale, soit augmenter les jours d'expulsion prononcés à la suite de violences domestiques.

Je salue la possibilité qui sera offerte à la police d'augmenter le nombre de jours d'expulsion du domicile à un maximum de 20 jours, ainsi que de lui confier la gestion du service des problèmes liés aux violences domestiques. Cette problématique est prise très au sérieux, en atteste le nombre d'heures important que les aspirants des écoles de police passent à être formés pour ce domaine très spécifique, tout comme les officiers qui seront appelés à ordonner une expulsion de domicile.

Nous saluons également le fait que le canton de Fribourg ait été en quelque sorte précurseur, comme l'a dit M. le Commissaire, puisqu'un programme de prévention de la violence est déjà mis en place dans notre canton.

Nous saluons également la possibilité d'effectuer la surveillance passive par surveillance électronique. Elle offre désormais un panel élargi pour lutter efficacement contre les violences domestiques. Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera ce projet de loi à l'unanimité.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis présidente de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille.

L'entrée en vigueur de la convention d'Istanbul ratifiée par le Parlement suisse en 2018 incite aujourd'hui notre Parlement à adapter sa législation pour être en phase avec les nouvelles normes fédérales en matière de protection des victimes de violences domestiques. Les modifications apportées à la loi actuelle en matière de protection de victimes de violence constituent une belle avancée dans le domaine. Comparativement à la situation qui prévalait il y a une vingtaine d'années lors de la prise en charge de ces cas de violences domestiques, il faut souligner les efforts constants qui ont été faits, tant par la justice que par la police, pour prendre véritablement en considération les souffrances subies par les victimes.

Au niveau de la police, il en résulte qu'on forme de mieux en mieux les agents et les agentes à prendre en considération, lors de la procédure d'intervention, les impacts psychologiques qui affectent les victimes de violence mais aussi leur entourage proche.

S'il est important d'améliorer les conditions cadres juridiques en matière de protection des victimes, il est essentiel de se rappeler que ce qui permettra surtout d'enrayer les cas de violence, dont les chiffres restent encore alarmants, reste les mesures de prévention. Et de la prévention il en faut en amont dans nos écoles, au travers de l'enseignement du respect d'autrui, du respect des genres et des différences culturelles. Il en faut aussi à titre informatif au travers d'expositions comme récemment celle mise sur pied par le Bureau de l'égalité et de la famille intitulée "Plus fort que la violence" et qui a sillonné les écoles de degré supérieur de notre canton l'année dernière, qui était en priorité destinée aux jeunes adultes afin de mieux les aider à cerner les mécanismes qui engendrent la violence, mais aussi afin de leur donner des pistes de réflexion et des aides concrètes à disposition en cas de préjudice.

Il faut aussi renforcer la prévention en aval, c'est-à-dire continuer à bien encadrer les auteurs de violence et leur offrir des cadres d'introspection sur leur comportement. Pour cela, l'Etat doit continuer à collaborer et apporter son soutien avec des structures qui prennent en charge ces personnes, comme c'est le cas par exemple avec l'association EX-expression. Comme l'a mentionné le rapporteur tout à l'heure, envisager peut-être des lieux d'accueil où les auteurs pourraient faire de plus longs séjours afin de bénéficier de soutien et éviter ainsi des risques de récidives.

Les modifications de loi que nous votons aujourd'hui apportent des éléments importants pour mieux protéger les victimes de violence en matière de protection immédiate, de financement, de prévention, de mesures d'aides d'urgence, de traçabilité, mais aussi de coordination entre les divers services concernés. Je vous invite donc à les soutenir.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention ce projet de loi qui concrétise l'application au niveau cantonal des modifications apportées par la législation fédérale dans le but de renforcer la protection des victimes de violence.

Le groupe libéral-radical soutient toutes les mesures prises dans ce projet bis, notamment le fait que la Police cantonale soit chargée des problèmes de violences domestiques, de prononcer l'expulsion de l'auteur jusqu'à 20 jours au maximum. Au-delà, il appartiendra à un magistrat de décider. Les agents de police sont au bénéfice d'une formation adéquate qui leur permettra d'agir avec toutes les précautions nécessaires dans ces situations douloureuses. J'aimerais aussi relever la satisfaction du groupe libéral-radical pour l'accent mis sur l'amélioration de la communication entre les services concernés, ce qui permettra d'avoir une coordination plus efficiente entre les différents acteurs.

La maison, son chez-soi, est l'endroit dans lequel tout un chacun devrait se sentir plus en sécurité. Pourtant, elle n'est pas toujours au rendez-vous. Lorsque des conflits surgissent dans un foyer et qu'ils dégénèrent en actes de violence, la sécurité se transforme en terreur. Ces états de violence causent des grandes souffrances humaines et atteignent les droits fondamentaux. Ce fléau s'exerce le plus souvent dans des relations entre adultes, mais hélas des enfants peuvent aussi être impliqués. C'est pourquoi il était pertinent d'adapter aussi la loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte.

On peut et on doit aussi se questionner sur cette problématique qui va en s'accroissant dans notre société. A quoi faut-il attribuer ce mal sournois qui surgit trop souvent dans les familles? Quels sont les facteurs déclencheurs de cette violence. Je laisse à chacun le choix d'y réfléchir et d'y répondre.

Je remercie le Conseil d'Etat qui s'est appuyé sur les connaissances et les expériences des différents acteurs du terrain pour l'élaboration de ce projet de loi. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité ce projet de loi bis et vous invite à en faire de même.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste et par chance je n'ai pas vraiment de lien avec cet objet. Notre groupe a analysé avec intérêt les différentes modifications de loi induites par cette mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence.

Nous tenons à saluer le projet du Conseil d'Etat qui ne se contente pas seulement d'une adaptation de loi, mais propose de plus un certain nombre de mesures supplémentaires afin d'augmenter cette protection des victimes. En voici quelques-unes: augmentation à 20 jours de la durée maximale d'expulsion du domicile d'un acteur de violence, désignation de la Police cantonale comme unité cantonale chargée des violences domestiques afin qu'en collaboration avec l'unité de gestion des menaces et d'autres intervenants elle soit l'organe centralisateur du réseau d'aide aux victimes, obligation pour l'auteur des violences de suivre un programme de prévention à ce sujet, et soutien officiel de l'Etat à l'association EX-pression qui œuvre déjà dans cette thématique. Enfin, une dernière mesure qui prendra plus de temps est la possibilité pour les juges d'ordonner une surveillance électronique au moyen de bracelets.

Comme on peut le constater et sans entrer dans le détail, avec les adaptations de cette loi fédérale le canton se dote réellement de moyens pour mieux protéger les victimes. Il faut toutefois rester d'un optimisme prudent car malheureusement les violences domestiques continuent à augmenter, mais c'est aussi le cas de leur signalement. Enfin, la parole des victimes est plus présente et mieux prise en compte. Ce qui est primordial est que les volets de protection des victimes et sanction des auteurs soient accompagnés du volet de la prévention, qu'elle soit primaire ou secondaire. En ce sens, l'obligation pour un auteur de violence de suivre un programme de prévention auprès d'une association est à soutenir et à renforcer. Nous permettrons ainsi à ces personnes de prendre conscience de leur mode de fonctionnement et peut-être d'évoluer, tout ceci afin d'éviter des récidives et des nouvelles victimes.

Trois petits bémols tout de même. Le premier est qu'il est décevant de constater qu'en 2020 le manque de fiabilité de la technologie nous oblige à reporter de deux ans l'introduction de la mesure de surveillance électronique. A notre époque si connectée, cela laisse songeur. Deuxièmement, même si un auteur de violence est astreint par un juge à suivre un programme de prévention, la loi ne prévoit aucune sanction si celui-ci n'obéit pas. Troisièmement, il est important que dans cette adaptation de loi la protection des données soit toujours présente à l'esprit des différents organes intervenants. Avec ces commentaires, le groupe socialiste entre en matière et soutiendra le projet bis de la commission. Nous vous invitons à en faire de même.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je n'ai pas entendu de questions ou d'annonces d'amendements liés. Il me reste dès lors, au nom de la commission, à remercier tous les groupes et intervenants qui soutiennent le projet bis de la commission.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. J'exprime ma reconnaissance à l'ensemble des intervenants, l'ensemble des groupes qui soutiennent à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de loi. Je crois que tout le monde relève effectivement l'importance de traiter cette problématique de la violence domestique avec les drames qu'elle engendre pour la société, pour les familles et pour les enfants en particulier.

Il y a une multitude de facettes à cette problématique. Naturellement, l'éducation reste toujours la base du respect d'autrui et dans ce sens je dirais que tous les programmes de prévention ont leur sens.

Je salue aussi l'activité de la Police cantonale qui est confrontée dans ses interventions à ces problématiques plusieurs centaines de fois par année et qui tente de régler les litiges au mieux dans des situations très problématiques souvent.

Je salue aussi la collaboration de EX-expression qui envisage d'ailleurs d'étendre son partenariat avec la Tuile pour offrir un cadre d'accueil dans ce contexte des violences domestiques. Avec ces considérations, nous pouvons donc aborder la lecture des différents articles.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

I. Acte principal : Loi d'application du code civil suisse (LACC)

Art. 6 titre médian et al. 1 (DE: modifié), al.5 (modifié), al. 6 (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Il s'agit ici de l'article 6 de la loi de l'application du code civil où, à son alinéa 1, on retrouve la modification liée au nombre de jours d'expulsion que la police peut prononcer, qui porte donc ce nombre de 10 à 20 jours.

L'alinéa 5 modifié permet à la police d'astreindre les personnes expulsées et de fixer la base légale pour le subventionnement des cours d'EX-expression, comme cela a été relevé par le commissaire. Le projet bis quant à lui vous propose de corriger le titre, en français et en allemand, et d'apporter quelques petites corrections en allemand.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. La question du nombre de jours d'expulsion a suscité le débat dans le cadre du groupe de travail, lors de la consultation, lors de l'examen par la commission parlementaire. La solution proposée par le Conseil d'Etat, à savoir augmenter la durée maximale de l'expulsion de domicile prononcée par la police à 20 jours, est finalement un compromis qui en particulier bénéficie du soutien de la Police cantonale et de la Commission de lutte contre les violences conjugales. On avait aussi imaginé instaurer un seuil minimal, mais cela aurait été contre-productif. Il existe en effet des situations où un éloignement de courte durée peut être justifié et suffire et, avec un seuil minimal, ce sont des situations où les policiers auraient peut-être dû renoncer à une éventuelle expulsion.

Avec l'unité de gestion de menaces, c'est la mise en réseau. Il y aura la possibilité de mieux faire le lien entre les différents acteurs pour la prise en charge des enfants et des auteurs.

On l'a dit, l'Etat subventionnera les organisations reconnues avec lesquelles il passera un contrat de prestations. A voir encore si le soutien de la Loterie romande pourra être maintenu. Seule l'association EX-expression a fait la demande de reconnaissance. Elle est reconnue d'ailleurs par la DSAS depuis 2012.

> Modifié (titre médian et al. 1 et 5 version allemande) selon la version de la commission (projet bis).

Art. 6a (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). L'article 6a fixe les principes applicables à l'exécution de la surveillance électronique en matière civile, à savoir l'autorité compétente et les règles applicables à la prise en charge des frais.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article prévoit de confier donc la surveillance électronique en matière civile au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP). C'est déjà ce Service qui est compétent pour poser les bracelets électroniques selon les dispositions pénales qui sont entrées en vigueur en 2018.

Cet article précise aussi la question de la participation aux frais. On compte un montant de l'ordre de 15 frs par jour pour la location du bracelet électronique qui devra donc être remboursé. Le Conseil d'Etat se chargera en particulier de déterminer les règles relatives à la protection des données. Il a aussi prévu d'adopter une réglementation analogue à celle qui existe en matière pénale.

> Modifié (al. 1 version allemande) selon la version de la commission (projet bis).

Art. 6b (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Cet article fixe que c'est bien la Police cantonale qui est désignée comme étant le service cantonal chargé des violences domestiques et qui se verra dès lors communiquer toutes les décisions, également celles prises en application du code civil, dont notamment la pose des bracelets électroniques selon la surveillance passive.

> Modifié (titre médian et al. 1 version allemande) selon la version de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires

1. Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)

Art. 1 al. 3 (modifié)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Il s'agit là d'une application de la reprise de l'article 314d CC qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et qui contient une liste des personnes ayant l'obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, donc la justice de paix dans notre canton, lorsque des indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée et que ces personnes ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leurs activités. En fonction de cette introduction de l'article 314d CC, cette disposition de la LPEA a dû être adoptée.

> Adopté.

2. Loi d'application du code pénal (LACP)

Art. 8a (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Là aussi il s'agit au niveau de la procédure pénale de fixer le fait que c'est bien la Police cantonale qui est désignée comme service cantonal chargé des problèmes de la violence domestique. Il est peut-être important de souligner ici que la Police cantonale conservera un rôle opérationnel en matière de violences domestiques. On dit que la Commission de lutte contre la violence au sein du couple gardera une mission de gouvernance stratégique en la matière.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. A préciser que l'unité de gestion des menaces aura naturellement un rôle central en matière de coordination. Cela dit, on ne désigne pas formellement cette unité dans la loi. Comme d'habitude, c'est un service, en l'occurrence la Police cantonale qui est mandatée pour faire ce travail.

> Modifié (al. 2 version allemande) selon la version de la commission (projet bis).

Art. 8b (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cette disposition permet donc à l'Etat de Fribourg de confier la mise en place concrète du programme de prévention, en l'occurrence à l'organe EX-expression. Il y a un mandat de prestations qui sera conclu avec cette association.

> Adopté.

3. Loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM)

Art. 7 al. 5 (modifié)

Moussa Elias (PS/SP, FV). La modification de ces dispositions découle des nouvelles compétences du SESPP en matière de surveillance électronique dans le domaine civil.

> Adopté.

Art. 60 al. 2 (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). C'est avec cet article qu'on fixe le fait que la transmission des jugements au SESPP ne concerne donc dorénavant plus uniquement le domaine pénal mais également le domaine civil, en étant bien précisé que les décisions transmises au SESPP sont non seulement les décisions de mise en place de la surveillance électronique, mais également des décisions de levée de cette surveillance électronique.

> Adopté.

IV. Clauses finales

Moussa Elias (PS/SP, FV). L'entrée en vigueur des différentes dispositions est un peu différée, cela en raison du fait que la loi fédérale entre en vigueur au 1^{er} juillet 2020, à l'exception des dispositions concernant la surveillance électronique qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2022. On tient également compte de cet élément-là dans le présent projet.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme que c'est sur demande des cantons que la Confédération a accepté de reporter l'entrée en force des dispositions relatives à la surveillance électronique. Il fallait que les cantons puissent s'y préparer. Il fallait aussi que la technique soit bien maîtrisée à cet effet. Pour le reste, la loi entre en vigueur donc au 1^{er} juillet 2020 déjà.

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi d'application du code civil suisse (LACC)

Art. 6 titre médian à Art. 6b (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

1. Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

2. Loi d'application du code pénal (LACP)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

3. Loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Emonet Gaétan

(VE,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP). *Total: 91.*

Requête 2020-GC-108

Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion demandant la modification de la LATeC (taxe sur la plus-value)

Auteur-s:	Gobet Nadine (PLR/FDP, GR) Boschung Bruno (PDC/CVP, SE)
Dépôt:	23.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1399)
Développement:	23.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1399)

Prise en considération

La Présidente. Nous avons été saisis d'une requête demandant la procédure accélérée pour la motion demandant la modification de la LATeC concernant la taxe sur la plus-value. Je vous en donne la lecture:

"Nous demandons que la motion demandant la modification de la LATeC - taxe sur la plus-value - (2020-GC-107) soit traitée lors de la session du mois d'août en dérogation à l'article 72 al. 1 LGC. Il est impératif de trouver une solution rapide à une situation qui n'est pas satisfaisante afin de mettre un terme à l'insécurité juridique qui prévaut actuellement."

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Nous avons débattu hier de la suspension des décisions de taxation de la plus-value jusqu'à ce que la LATeC soit adaptée. En effet, sur la base de nombreux cas concrets, nous estimons que le système tel qu'il est mis en œuvre aujourd'hui crée une insécurité juridique, raison pour laquelle nous estimons qu'il est indispensable et urgent d'agir afin de mettre fin à cette situation. C'est ce que s'emploie aussi à faire la DAEC.

Nous avons déposé de notre côté une motion hier et nous demandons aujourd'hui la procédure accélérée pour cette motion, afin qu'elle puisse être traitée au mois d'août déjà, toujours dans le même objectif de mettre fin à une insécurité juridique.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je trouve que cette requête crée une insécurité juridique. Nous n'avons pas reçu de modification de l'ordre du jour. Nous avons reçu le texte en séance. Nous n'avons même pas pu le lire. Le Bureau ne s'est pas prononcé. Je vous prie simplement de ne pas traiter cet objet maintenant parce que cela n'est pas prévu dans notre loi qui règle nos débats. Je prie d'abord le Bureau de traiter cette requête comme il le faut. Sur le fond, si vous le traitez quand même maintenant, je refuse cette requête. Même s'il y a des cas difficiles, il faut donner le temps d'examiner une modification de loi. La précipitation est totalement déplacée.

La Présidente. Vous avez reçu le texte de la requête par voie électronique normalement, sauf erreur de ma part.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). C'est assez étonnant de devoir traiter cet objet maintenant. Je n'ai pas fait toute ma vie au Bureau mais quand même plus de treize ans et toutes les requêtes urgentes ont d'abord été discutées au Bureau puis ensuite intégrées à l'ordre du jour. Le Bureau ne s'est pas encore réuni. Il y a des jours de session jeudi et vendredi. Je trouve que la procédure n'est ainsi pas respectée en procédant de la sorte. Ce qui est bien, c'est que l'illégalité cette fois-ci ne concerne que l'urgence, parce que pour la première fois dans cette affaire, M^{me} Gobet et ses amis ont enfin déposé un outil recevable et acceptent une procédure qui est légale.

Si la manière de traiter la requête d'urgence est fautive, le fond cette fois-ci est juste. Nous voulons régler une insécurité juridique pour avoir une réponse en août. Cela signifie que M^{me} Gobet et ses sbires souhaitent modifier la loi, avoir une réponse du Conseil d'Etat pendant que le Tribunal cantonal réfléchit de son côté comment il va régler cette question de plus-value, cette question de valeur vénale et cette question de débiteur. On pourrait ainsi se retrouver en août, en septembre avec la solution Gobet et la solution du Tribunal cantonal pour une situation qui ne satisferait personne. Lorsqu'on veut confondre urgence et précipitation, cela donne en général cette magnifique pataquès qui ne sert à rien et en rien les intérêts du canton.

La réponse du Conseil d'Etat doit intervenir une fois que le Tribunal cantonal se sera prononcé, M^{me} Gobet ayant dès aujourd'hui l'assurance qu'il n'y aura pas d'autres décisions avant ce jugement qui doit être rendu. En voulant courir après quelque chose qu'elle n'attrapera jamais, elle va juste tout mélanger. Je vous demande dès lors de respecter la procédure, de ne pas traiter cet objet parce que la procédure n'est pas respectée et une fois qu'on pourrait le traiter, décider que cette urgence doit être rejetée car il faut tout de même attendre que les instances déjà saisies depuis plusieurs mois de cette affaire puissent la traiter.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). S'agissant d'une requête d'urgence, je crois que c'est une motion d'ordre, d'une requête au sens de l'article 85 al.3 de la loi sur le Grand Conseil qui doit être traitée toute affaire cessante, c'est-à-dire immédiatement. Je ne vois pas où est le problème. Il n'y a aucun souci à la traiter maintenant. On peut très bien la traiter demain, ce sera la même chose.

S'agissant de la demande qui est faite, le groupe de l'Union démocratique du centre partage le point de vue qu'il y a une urgence absolue à clarifier la situation. La DAEC est incapable d'estimer les valeurs vénales des terrains qu'elle doit taxer. L'esprit de la loi modifiée par le Grand Conseil n'est pas respecté. Le Grand Conseil doit reprendre le *lead* et clarifier cette problématique. Il y a une urgence juridique à traiter cela rapidement. Pour cette raison, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette requête.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Je ne veux pas prolonger le débat mais simplement répondre à M. Mauron. Ce n'est pas Nadine Gobet qui a fixé la procédure. Nadine Gobet a déposé une requête d'urgence. Comment elle est traitée ensuite, si c'est aujourd'hui ou vendredi, cela ne m'appartient pas.

La Présidente. Mesdames et Messieurs les Députés, en raison des interventions précédentes, je vous propose une suspension de séance et je demande aux chefs de groupe de venir vers moi. On va profiter pour faire une petite pause avant d'aborder la suite de l'ordre du jour. Je vous propose de recommencer à 9 h 45.

Pause

Report

La Présidente. Je vous informe que la requête déposée sera traitée vendredi matin. Il n'y a pas eu de dysfonctionnement dans la procédure, mais à la suite d'une discussion avec l'auteur de la requête et les chefs de groupes, nous proposons de procéder au vote concernant l'urgence vendredi matin.

Loi 2018-DFIN-3

Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations)

Rapporteur-e:	Brodard Claude (<i>PLR/FDP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	12.11.2019 (<i>BGC juin 2020, p. 1169</i>)
Préavis de la commission:	16.01.2020 (<i>BGC juin 2020, p. 1222</i>)

Entrée en matière

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). C'est avec plaisir et responsabilité que j'ai le plaisir d'entamer le débat au sujet de la réforme de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

Sujet éminemment émotionnel pour tout un chacun. En effet, ce projet impactera directement plus de vingt mille personnes assurées, collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, mais aussi salariés des employeurs affiliés, tel le HFR par exemple. Par contre, en vertu du maintien des droits acquis, les rentiers actuels, ils sont plusieurs milliers, ne verront pas leurs conditions changer. Ce projet impactera aussi, certes indirectement, chaque contribuable fribourgeois qui assumera une petite part de la réforme par ses impôts non dépensés.

Sujet très technique aussi. Pourquoi donc vouloir changer les choses ? La réponse est simple. En continuant de la sorte, avec la loi actuellement en vigueur, les rentes ne sont structurellement plus assurées à moyen et long termes. La baisse de performance des actifs est avérée, le rapport actifs/rentiers ne cesse de se péjorer grâce à l'augmentation de l'espérance de vie. Enfin, les dispositions fédérales exigent un taux de couverture de 80% au moins à l'horizon 2052. C'est moins que pour les caisses privées qui doivent garantir un taux de couverture de 100%. Néanmoins, sans réforme, il sera impossible d'atteindre l'objectif des 80%. C'est hélas une certitude mathématique et actuarielle. Finalement, peu importe les résultats financiers actuels et conjoncturels, l'institution souffre de mécanismes structurels qui doivent être corrigés.

Le Conseil d'Etat, soutenu par le comité de la Caisse et par les actuaire, nous soumet aujourd'hui un projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Enfin, pourrions-nous être tenté de dire. En réalité, c'est le fruit de plusieurs années de travail, réflexions et consultations très larges de plusieurs variantes autant auprès des organisations de

défense des travailleurs que des communes, partis politiques et j'en passe. C'est vrai que le sujet est extrêmement complexe et les conséquences financières très importantes.

Les principales modifications légales sont les suivants :

1. Passage du système de primauté des prestations au système très largement connu de la primauté des cotisations.
2. Cotisations croissantes et hausse des cotisations de 2 % financée paritairement.
3. Versement de mesures compensatoires et transitoires à hauteur de 380 millions pour atténuer les diminutions de rentes des affiliés de 45 ans et plus.
4. Revalorisation salariale.
5. Redéfinition de la gouvernance du comité.

En tenant compte d'une espérance de rendement de 2,5 %, taux jugé approprié par la Commission des finances et de gestion (CFG), le coût estimé de la mesure s'élève au total et sur le nombre d'années à 1,4 milliard de francs supportés paritairement.

La Commission des finances et de gestion, nommée commission parlementaire pour cet objet, a siégé à quatre reprises pour traiter ce projet de modification de loi. Pour information, nous avons déjà formé début 2019 une sous-commission pour traiter de la problématique de la Caisse de pension, ceci afin de mieux l'appréhender avant l'étude du projet définitif.

Après la présentation du projet, une large place a été accordée aux questions de la Commission, aux réponses du commissaire, du directeur de la Caisse et de l'actuaire, aux questions complémentaires et aux réponses complémentaires. Ainsi largement informée, la CFG a débattu sur l'entrée en matière. Celle-ci n'a pas été contestée tant la nécessité d'une réforme structurelle a paru évidente. D'une façon générale, notre Commission trouve que le projet est bien ficelé et équilibré. Comme vous l'avez sans doute constaté, la Commission propose peu de modifications du projet. Sur le plan politique, la discussion s'est cristallisée surtout sur l'article 29c qui traite des principes retenus pour le versement de la compensation. J'y reviendrai le cas échéant en cas de dépôt d'un amendement, ce qui semble être le cas.

Enfin, je voulais aussi vous informer que notre Commission a analysé le rapport Prevanto commandé par le Syndicat des services publics (SSP), ceci quand bien même nos travaux étaient achevés. A cet égard, je vous informe que cette expertise ne remet pas en question les travaux de notre Commission et qu'elle ne remet pas en cause la nécessité de la réforme. Je souhaiterais aussi rectifier une information du SSP à ses membres, selon laquelle la CFG aurait fait des projections démontrant des pertes de rentes abyssales. Cela est totalement faux puisque la CFG n'a fait aucune projection. Je déplore fortement cet état de fait et le condamne.

Je profite encore de remercier l'ensemble des personnes nous ayant accompagnés durant nos travaux, à savoir M. Georges Godel, conseiller d'Etat et président du comité de la Caisse, M^{me} Moullet, conseillère juridique, M. André, directeur de la Caisse, M. Yerly, trésorier d'Etat, M^{me} Turkmani, cheffe du SPO, MM. Riesen et Abbet, actuaires. Mes remerciements vont aussi à tous les membres de la CFG pour l'excellent travail réalisé dans un domaine hautement complexe, mais aussi pour leur attitude courtoise et sérieuse ayant permis un déroulement serein de nos débats. Enfin, mille remerciements à M^{me} Marie-Claude Clerc, secrétaire parlementaire, pour sa collaboration dans les travaux de la sous-commission, puis pour ses excellents procès-verbaux de séances et enfin pour son assistance personnelle pour cette session.

Car la réforme est nécessaire, car ne pas agir serait un manque de responsabilité crasse, car les rentes servies après la réforme resteraient très attractives pour le personnel de l'Etat, je vous invite, au nom de la CFG, à accepter l'entrée en matière.

Godel Georges, Directeur des finances. Permettez-moi tout d'abord de remercier la commission parlementaire, son président pour son excellent rapport qu'il vient de faire devant vous ce matin.

Le projet de révision de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat qui vous est soumis aujourd'hui est un projet majeur de cette législature. Ce projet est le fruit d'un long travail de réflexion et de discussions nourries, menées à l'interne ainsi qu'avec les associations représentant le personnel.

Trouver un bon compromis entre les divers intérêts en jeu n'a pas été une tâche facile. Pour atteindre ce but, nous avons étudié plus d'une trentaine de variantes afin de trouver la solution qui préserve au mieux les intérêts de toutes les parties en présence, soit les personnes assurées, la Caisse et les employeurs affiliés, qu'il s'agisse de l'Etat ou des institutions externes, dont un grand nombre bénéficient de subventions étatiques.

A l'origine du projet, il y a le constat sans appel du comité de la Caisse, documenté dans un rapport adressé au Conseil d'Etat au printemps 2018. En raison de l'évolution démographique et des espérances de rendement sur les marchés financiers, il ne sera pas possible d'atteindre le taux de couverture de 80% en 2052, alors que ce taux est imposé par le droit fédéral aux institutions de prévoyance de droit public qui, comme la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg, fonctionnent

en capitalisation partielle. Ce constat repose sur les projections actuarielles réalisées par l'expert de la Caisse, projections qui ont par la suite été confirmées par un expert neutre.

Contrairement à ce que semblent penser certains, cette situation n'est donc pas imputable à des motifs conjoncturels liés aux performances financières de la Caisse. Ce sont bien des raisons structurelles qui empêcheront cette institution de satisfaire aux exigences fédérales. Il est impératif de prendre des mesures sous peine de voir l'Autorité de surveillance retirer l'autorisation délivrée à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de fonctionner en capitalisation partielle.

Le plan de prévoyance en primauté des prestations existant n'est plus adapté aux conditions actuelles. Il n'y a pas d'autre choix raisonnable que de passer au régime de la primauté des cotisations, comme l'ont d'ailleurs déjà fait la presque totalité des institutions de prévoyance des collectivités publiques suisses.

Ce changement de primauté aura malheureusement des répercussions sur la situation des personnes assurées les plus proches de l'âge de la retraite. En effet, ces personnes ont, durant leurs jeunes années, participé, par leurs cotisations, au financement de la prévoyance de leurs aînés. Dans le régime de la primauté des prestations, elles devraient à leur tour bénéficier de la solidarité des plus jeunes. Du fait du changement de primauté, la chaîne de solidarité sera toutefois interrompue, si bien que ces personnes verront leurs expectatives de rente réduites de manière plus ou moins importante. Je tiens à préciser ici que les cotisations versées, part de l'assuré et part de l'employeur, demeurent entièrement acquises. Le changement de régime ne touche pas aux droits acquis.

Cela dit, des mesures transitoires sont prévues dans le projet pour corriger, dans une mesure raisonnable, les réductions des rentes de retraite attendues. Le Conseil d'Etat propose des mesures généreuses, puisqu'elles bénéficient aux personnes, en fonction au 31 décembre 2018, âgées de plus de 45 ans.

Pour atténuer les répercussions du projet sur la situation des personnes assurées, le Conseil d'Etat a également prévu une augmentation des cotisations et la possibilité pour les assurés d'opter pour un plan à choix qui leur permettra, sur une base volontaire, de cotiser davantage que dans le plan standard. Ces mesures sont particulièrement intéressantes pour les jeunes assurés, qui cotiseront ainsi davantage sur une longue période et pourront augmenter de manière significative leur avoir de vieillesse.

Par ailleurs, à la demande des associations représentant le personnel, les cotisations seront croissantes en fonction de l'âge des assurés, ce qui permet également de diminuer l'impact du changement de primauté sur les expectatives de rentes de retraite.

Trois de ces associations sur quatre sont convaincues du bien-fondé du projet. Bien sûr que tout le monde aurait préféré ne pas devoir prendre ces mesures, mais je vous assure que la solution proposée a été pesée et mûrement réfléchie. Je vous recommande par conséquent d'accepter le projet, qui prend en compte de manière équilibrée les intérêts des personnes assurées, ceux de la Caisse ainsi que ceux de l'Etat, et donc des contribuables.

L'Etat a non seulement les moyens de mettre en œuvre ce projet, mais il est également de son devoir d'assumer le financement de cette réforme. Réussir ce projet est essentiel. D'une part, il s'agit d'assurer le financement de la Caisse pour garantir sur le long terme les rentes de nos collaboratrices et collaborateurs qui le méritent pleinement, et d'autre part il s'agit de préserver l'attractivité de l'Etat-employeur afin d'être toujours en mesure de recruter du personnel compétent pour assurer les tâches de la fonction publique, des tâches primordiales pour le bon fonctionnement de la société, comme nous avons pu le constater durant la crise du Covid.

Pour conclure, je vous rends attentifs au fait que l'objet sera soumis au vote populaire. Il est donc capital d'opter pour un projet capable de convaincre le plus grand nombre. Je vous assure que ni le comité de la Caisse ni le Conseil d'Etat ne souhaitent mettre en œuvre le plan B décrit dans le message. Il est donc de notre responsabilité à toutes et tous d'assurer la stabilité et la pérennité de la Caisse et de faire en sorte que l'Etat de Fribourg reste un employeur attractif.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'accepter d'entrer en matière et d'adopter le projet bis tel qu'il ressort des débats de la CFG.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Nous avons attendu. Trop attendu. L'Etat employeur a attendu. Trop attendu. Alors que l'espérance de vie continuait d'augmenter, ce qui est réjouissant, alors que les rendements des marchés boursiers s'effondraient, nous hésitions. Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur. Une réforme s'impose, nous en sommes tous conscients.

Qui doit payer cet attentisme ? Les collaboratrices et collaborateurs sont déjà passé-e-s à la caisse. Rappelez-vous les mesures structurelles et d'économie de 2013 et la contribution de solidarité. Nous leur demandons à nouveau un effort considérable, alors même qu'il y a quelques semaines nous applaudissions le travail du service public en général, et en particulier le travail fourni dans les domaines des soins et de l'enseignement. L'Etat employeur devrait et aurait dû se comporter en modèle. Force est de constater que, dans ce dossier, il en est resté assez loin.

Alors, cette réforme, est-elle la bonne ? Nous devons être conscients que la diminution de l'espérance des rentes pourrait entraîner des collaboratrices et collaborateurs dans la spirale de la pauvreté, notamment des personnes qui se trouvent au bas de l'échelle des traitements ou celles qui occupent des emplois à temps partiel, là où nous trouvons une majorité de femmes. Rappelez-vous, chères et chers collègues, notre Parlement a refusé d'octroyer un salaire minimum à celles et ceux qui, ces derniers mois, ont continué d'œuvrer pour maintenir les prestations de base de notre société.

Nous devons aussi être conscients que cette annonce de diminution des rentes va provoquer une hémorragie dans le personnel qui préférera partir avec un tien plutôt que d'attendre une retraite tronquée, une hémorragie qui prêtertera le travail du service public. Nous devons aussi être conscients, et nous le sommes, que tous les contribuables du canton devront participer indirectement à l'effort en validant cet automne le crédit demandé. Et n'oublions pas non plus que les communes et les associations de communes, les institutions affiliées devront, elles aussi, participer financièrement.

Alors, avons-nous le choix, et quel choix avons-nous ? Nous devons faire un choix de société, un choix raisonné et raisonnable, un choix de société responsable. Responsable, car même si le chemin de capitalisation de la Caisse est en bonne voie et que les rendements de 2019 ont permis un apport non négligeable à la réserve de fluctuation de valeurs, il faut assurer le paiement des rentes aux ayants droits et ceci de façon pérenne.

Responsables, nous devons aujourd'hui nous prononcer sur une loi qui se doit d'être juste et sociale, une loi qui doit limiter les pertes particulièrement pour les bas salaires. Il s'agira donc de limiter pour toutes et tous la diminution des rentes. Il s'agira de sécuriser cette promesse de façon concrète afin que cette diminution attendue ne vienne pas à augmenter au cours des années. Le groupe socialiste déposera un amendement allant dans ce sens.

Responsables, nous devons être des employeurs responsables et nous accorder sur une loi qui, par son entrée en vigueur, évitera une situation pire pour les collaboratrices et les collaborateurs. Car en cas d'échec, le comité de la Caisse de prévoyance aura seul la responsabilité de corriger la dégradation de la situation.

Permettez-moi encore une considération financière. Après cette réforme, il sera très difficile de partir en retraite anticipée puisque les pertes seront alors très grandes. Dès lors, l'argent budgétisé pour les ponts AVS prévus pourrait être mis à disposition de la Caisse pour augmenter, ou du moins sécuriser, les montants crédités sur les comptes personnels.

En conclusion, le groupe socialiste entrera en matière et proposera des amendements pour améliorer le projet, ceci dans le but de minimiser l'effort demandé à celles et ceux qui nous ont tant aidés ces derniers mois.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Toutes les institutions de prévoyance professionnelle se voient confrontées à la difficulté de générer assez de revenus financiers pour couvrir les besoins de performance. Ce troisième contributeur, c'est-à-dire les revenus des placements financiers, est devenu à peine fiable depuis quelques années. Le bas niveau des taux d'intérêts perdure et les investissements en actions restent volatils.

Chaque employeur doit donc relever ce défi, y compris nous en tant qu'employeur du personnel de l'État, pour faire face à cette situation, à laquelle s'ajoute l'exigence légale d'arriver d'ici 2052 à un taux de couverture d'au moins 80%. Avec le régime actuel il sera impossible de répondre à cette exigence.

Aujourd'hui, nous devons admettre que les mesures entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015 à la suite de la dernière révision partielle sont loin d'être suffisantes pour atteindre les exigences à long terme d'une caisse de pension saine.

Tous les acteurs impliqués sont d'accord qu'une nouvelle réforme beaucoup plus en profondeur est nécessaire. En cas d'échec, nous devrions soumettre un plan d'assainissement à l'Autorité de surveillance d'ici fin 2020, qui consisterait alors principalement en une réduction des prestations et une augmentation des cotisations à la charge des assurés. Personne ne souhaite ce scénario et nous devons donc adopter une solution viable, qui a également des chances de pouvoir passer en votation populaire au mois de novembre.

La réforme est axée principalement sur le passage du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations, comme l'a fait il y a de nombreuses années la plus grande caisse de retraite de droit public, la Publica, pour le personnel de la Confédération. Avec le passage à ce modèle usuel, une partie du risque de financement est répercutée sur les salariés. Mais elle accroît massivement la stabilité de la Caisse et élimine également la redistribution désagréable entre les jeunes et les assurés plus âgés. Le groupe démocrate-chrétien soutient explicitement ce changement de système. Rester dans le système actuel serait irresponsable.

Une autre mesure principale est l'ajustement de l'échelle des cotisations, respectivement le montant des retenues sur les salaires. Avec les taux de déductions actuels, ni dans l'un ni dans l'autre système de pension nous aurions une chance d'arriver à long terme au but. Le Conseil d'État propose de nouveaux taux de cotisations majorés, qui ne sont plus linéaires mais différents selon les catégories d'âge, avec une augmentation significative des cotisations à partir de 45 ans. Le groupe démocrate-chrétien peut soutenir cette nouvelle échelle des cotisations, mais regrette néanmoins qu'une solution linéaire n'ait

pas pu être trouvée. La hausse des taux de cotisations des salariés âgés peut entraîner des désavantages pour les salariés âgés sur le marché du travail. Avec ces deux principales mesures, les perspectives sont bonnes pour atteindre les objectifs à long terme, à savoir une caisse de retraite saine et toujours attractive pour notre personnel.

Si nous restons à ces deux principales mesures, nous aurons des pertes de pension allant jusqu'à 20 % pour certaines catégories d'âge. Une telle réduction massive des prestations de retraite ne peut et ne doit pas avoir lieu. Ce serait tout à fait indigne pour un canton de Fribourg. Le projet de loi prévoit de maximiser les pertes sur les rentes à 9,5 %. Le groupe PDC accepte cet objectif. Un objectif encore plus bas, voire une compensation totale, ne serait pas opportun.

Le projet de loi prévoit des mesures compensatoires pour les assurés âgés de 45 ans et plus. C'est une solution généreuse de prévoir déjà aujourd'hui des compensations pour une tranche d'âge qui se trouve presque à vingt ans de la retraite. Objectivement, l'octroi de compensations financières aux assurés à partir de 50 ans aurait certainement été justifiable sans que l'Etat devienne un mauvais employeur. Cependant, le groupe PDC soutient la solution consensuelle dès l'âge de 45 ans.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Die aktuelle Zeit zwingt uns alle dazu, darüber nachzudenken, wie wir in Zukunft leben werden. Sie zeigt auf, dass das, was wir heute haben, keineswegs für die Zukunft gesichert ist. Sie zeigt auch auf, dass wir für die Zukunft vorsorgen müssen.

Die Pensionskasse ist eine solche Vorsorge, sie muss dafür sorgen, dass die Versicherten nach ihrer Pension finanziell abgesichert sind.

Die aktuelle Situation der staatlichen Pensionskasse ist bekannterweise schwierig. Sie zeigt ein strukturelles Finanzierungsproblem auf – ein Fakt, der von allen Expertenberichten bestätigt wird. Der Staat ist deshalb gesetzlich verpflichtet, einen Sanierungsplan vorzulegen.

Zentral ist dabei, eine Lösung zu finden, die gegenüber der gesamten Gesellschaft gerecht ist. Die Freiburger Steuerzahlenden müssen diese Lösung mitfinanzieren und mittragen. Dies verlangt Solidarität. Corona hat uns darin eine Lektion erteilt. Aber wir dürfen die Solidarität jener, die vielleicht unter weniger guten Bedingungen versichert sind, die vielleicht in der Krise einiges einbüßen mussten, die vor einer unsicheren Zukunft stehen, aber die Renten des Staatspersonals mit ihren Steuern mitfinanzieren, nicht überstrapazieren.

Le présent projet a été négocié avec les partenaires sociaux pendant des années. Personne ne peut tout gagner dans ces négociations, mais personne ne devrait que perdre. Nous pensons que, dans l'ensemble, cela n'a pas mal fonctionné. Je sais qu'il y a une partie des employés qui sont très déçus, même fâchés et qui pensent qu'on leur vole leurs rentes. Je dois vous dire que ce n'est pas vrai. Je suis convaincue que ce serait irresponsable de ne pas prendre cette décision maintenant, même si ce n'est pas la meilleure. Les employés sont de nouveau obligés de passer à la caisse. On en est conscient.

En ce qui concerne le contenu, le groupe Vert Centre Gauche peut en majorité soutenir le projet. À notre avis, le changement de primauté est inévitable. Comment pourrait-on justifier le fait que le reste de la société doit renoncer à ce privilège, mais que les employés de l'Etat peuvent continuer à en bénéficier ? Les mesures de compensation nous semblent relativement généreuses. Les moins de 45 ans ont encore une vie professionnelle devant eux qui permettra de remplir leur fonds de pension.

L'espérance de rendement de 2,5 % doit être financé par les revenus de la Caisse et seuls ces revenus peuvent garantir que les pertes de pension ne dépasseront pas 9,5 %. Selon les experts, ces 2,5 % ont été calculés sur la base de scénarios prudents et avec une réserve. Est-ce encore valable dans vingt ans ? Personne ne le sait, mais la majorité des partenaires sociaux ont jugé cela apparemment réaliste.

Wir sind überzeugt, dass die Revision nicht weiter herauszögert werden darf. Das Risiko – und das möchte ich all jenen mitgeben, die uns hier vor dem Saal, per E-Mail oder auf anderem Weg aufgefordert haben, das Projekt abzulehnen –, das Risiko, dass die Konditionen der Versicherten schlechter werden, ist sehr gross. Das kann ich - das können wir von der Fraktion Mitte-Links-Grün - nicht verantworten. Wir wollen nicht mit dem Feuer spielen, und wir wollen nicht die Taube auf dem Dach. Selbstverständlich hätten wir einige Aspekte gerne verbessert und selbstverständlich sehen wir auch, dass es prekäre Fälle geben wird, die durch die Maschen fallen oder die durch ihre persönlichen Umstände Beiträge einbüßen. Gäbe es eine andere Mehrheit in diesem Kanton, sähe der Vorschlag vielleicht etwas anders aus. Aber heute liegt uns dieses Projekt vor, und das Gesetz setzt uns unter Druck.

Um die Härtefälle abzufedern, schlagen wir einen zusätzlichen Härtefallfonds vor. Meine Kollegin Christa Mutter wird den Antrag anschliessend einbringen und erläutern.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous devons trouver un compromis aujourd'hui, un compromis qui sera également adopté lors du référendum, un compromis où personne n'a gagné, mais personne n'a perdu non plus, un compromis qui évite le pire et qui donne une base saine pour le futur de la Caisse.

On peut toujours souhaiter plus, mais ce n'est plus le moment. Le groupe Vert Centre Gauche entre en matière. Nous soutiendrons une partie des amendements visant à améliorer la situation des personnes à faibles revenus ou en situation personnelle précaire. Nous appelons nos citoyens et citoyennes à faire preuve de solidarité en soutenant ce compromis.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Solidarität, solidarisch sein unter den Generationen, mit den Gewerbetreibenden, solidarisch sein mit dem Tourismus. Dies haben wir in den letzten Tagen, Wochen und Monaten immer wieder gehört im Zusammenhang mit der Corona-Krise. Jetzt, meine Damen und Herren, müsste wir auch Solidarität zeigen mit den Staatsangestellten. Diese Pandemie hat uns gezeigt, wie wichtig die Dienstleistungen der öffentlichen Hand sind. Die Lehrpersonen, die Polizei, die Pflegenden und alle anderen Staatsangestellten haben hervorragende Arbeit geleistet, um das öffentliche Leben einigermassen aufrechtzuerhalten - was sie übrigens bereits vorher gemacht haben und immer noch machen.

Aber, meine Damen und Herren, mit Applaus alleine kann niemand seine Rechnungen bezahlen oder seinen Lebensunterhalt bestreiten. Deshalb müssen wir unbedingt den Vorschlag des Staatsrats zum vorliegenden Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals nachbessern. Und zwar in folgenden Punkten.

Erstens: Der Rentenverlust darf für niemanden - für wirklich niemanden - höher sein als 9,5 Prozent. Denn die Staatsangestellten haben schon mit den strukturellen Sparmassnahmen einen hohen Beitrag bezahlt.

Zweitens: Alle tieferen Einkommen, das heisst, Löhne unter 60 000 Franken, müssen dringend abgedeckt werden und dürfen nicht 9,5 Prozent ihrer zukünftigen Rente verlieren. Denn diese Angestellten haben so oder so eine tiefe Rente und dürfen nicht im Alter in die Armut abrutschen.

Drittens muss es weiterhin möglich sein, in Frühpension gehen zu können, ohne eine allzu grosse Renteneinbusse in Kauf zu nehmen.

Und viertens: Wenn der Ertrag der Pensionskasse in einem Geschäftsjahr unter 2,5 Prozent liegt, muss der Staat eingreifen und ausgleichen, damit nicht die Rentenbezüger die Verlierer sind.

Und zum Schluss noch: Auch darf der Staatsrat nicht unterschätzen, dass bei Inkrafttreten der Rentenreform viele Staatsangestellte frühzeitig in Pension gehen werden und sich ein grosser Personalmangel abzeichnen wird. Dies vor allem in den Schulen der Fall sein, wo jetzt schon Lehrermangel herrscht, und - was noch viel massiver sein wird - in den Spitälern, wo qualifiziertes Pflegepersonal fehlen wird. Und dies ist meine Frage an Herrn Staatsrat Godel: Wie wollen Sie dieses Problem lösen? Wie wollen Sie das abfedern?

Mit diesen Bemerkungen tritt die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei - wenn auch wenig enthusiastisch - auf den vorliegenden Gesetzesentwurf ein.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). C'est à titre personnel que j'interviens. Mon lien d'intérêt: je suis syndic de la commune Les Montets. C'est avec une grande attention que je me suis penché sur ce projet de modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, qui permettra, selon moi, tout autant une recapitalisation de la Caisse qu'un changement de régime.

Si ce projet est très bon, né d'un magnifique compromis bien ficelé que je vais soutenir dans son contexte global de par son urgence, il y a tout de même un gros point qui me chagrine, la répartition des charges. Par mon lien d'intérêt, je ne peux vous le cacher, bon nombre de mes collègues des exécutifs communaux sont abasourdis par la colossale participation des communes dans ce projet. Intégrées dans l'Etat employeur, assignées indirectement dans la participation des autres employeurs affiliés, les communes participeront à hauteur de 60 millions, soit 18 % du montant total, un véritable coup de massue.

La fortune de l'Etat et les rétributions supplémentaires des bénéfices de la Banque nationale suisse, ces deux seuls éléments, me suffisent pour estimer qu'il aurait été plus élégant d'épargner les communes sur ce coup. D'ailleurs, est-ce vraiment aux communes de co-assumer les responsabilités de la gestion de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg, alors qu'elles ne sont pas impliquées dans sa conduite ? Je ne peux que m'interroger. L'Etat n'aurait-il pas dû prendre en main la totalité des charges ? Ce qui, finalement, n'aurait rien changé pour le contribuable fribourgeois.

En ciblant l'article 29d, je pense ainsi que l'on aurait gagné en simplicité, en efficacité de mise en œuvre, et évité de complexes répartitions. Et c'est encore une fois pour moi difficile de prendre une décision qui implique les communes et alourdit encore leurs finances déjà tendues et lourdement pénalisées par la réforme fiscale des entreprises, voire encore imputées par une baisse d'impôt qu'entrevoit l'Etat. J'y vois même un risque. Les palabres annoncées dans les hémicycles communaux pourraient bien apporter un certain préjudice en vue de la votation populaire lors du référendum.

Je pressens d'avance que notre commissaire va me prouver que c'est impossible de faire autrement, que les communes sont liées aux charges des employés, mais je me suis aussi rendu compte, qu'ici, lorsque la détermination l'emporte, l'impossible est parfois atteignable.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié attentivement ce projet de révision de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Le passage à la primauté des cotisations était une revendication de notre groupe depuis plusieurs années. Nous saluons enfin cette réforme qui aurait dû être initiée beaucoup plus tôt. En effet, de 2007 à 2016, le nombre des institutions de droit privé en primauté des prestations a diminué de 77%. Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 17% des institutions de droit public sont encore en primauté des prestations.

Le projet de révision qui nous est soumis n'est pas parfait. Il a aussi un coût extrêmement important de 380 millions. Néanmoins, pour un sujet aussi sensible qui touche l'ensemble du personnel de l'Etat, c'est aussi un compromis trouvé entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux responsables. C'est pourquoi le groupe UDC est prêt, malgré le coût et les faiblesses du projet, à soutenir ce projet de révision, pour autant qu'il ne soit pas rendu plus onéreux dans le cadre de nos discussions lors de cette session. Dans le cas contraire, nous nous y opposerons lors de la votation populaire.

Le coût à la charge de l'Etat, autrement dit des contribuables, est de 380 millions pour financer des mesures transitoires et compensatoires dès l'âge de 45 ans, c'est-à-dire sur une période de vingt ans. Aucun autre canton n'a été aussi généreux. La jurisprudence et le Tribunal fédéral considèrent une période transitoire de cinq ans comme justifiée et respectant le principe de proportionnalité. Nous en sommes à vingt ans, quatre fois plus. En outre, on parle de 380 millions, mais on pourrait même avancer le chiffre de 700 millions si nous prenons aussi en compte l'augmentation de 1 % du taux de cotisations de la part employeur ainsi que la revalorisation salariale de 0,25 % pour la période 2022-2052. Ce coût de 700 millions, il faudra le faire accepter par la population fribourgeoise. Or, beaucoup de nos concitoyens qui travaillent dans le secteur privé ont déjà vu leurs conditions de retraite fortement se péjorer ces dernières années. On peut même dire qu'ils paient deux fois, une première fois pour l'assainissement de leur propre Caisse de pension, une seconde fois pour l'assainissement de la Caisse de pension de l'Etat. Pour ma part, je ne suis pas encore convaincu que ce projet passe en votation comme une lettre à la poste. L'évolution économique qui se dessine à la suite de la pandémie Covid-19, avec probablement une augmentation importante du chômage, ne facilitera pas davantage une telle acceptation.

Le projet qui nous est soumis a plusieurs faiblesses, dont la principale est le maintien de l'échelle de bonifications croissantes en fonction de l'âge des assurés. Cette échelle de bonifications croissantes va à l'encontre de ce qui se fait actuellement et *in fine* pénalise les employés seniors de plus de 50 ans, ceux-là mêmes qui sont déjà fortement désavantagés sur le marché du travail. Nous avons compris que le maintien de cette échelle de bonifications était une revendication des syndicats, ce qui nous semble incompréhensible, et que dans un esprit de compromis le comité de la Caisse ainsi que le Conseil d'Etat ont admis cette échelle croissante.

Ceci dit, malgré son coût prohibitif et ses faiblesses, nous sommes arrivés à la conclusion que l'Etat employeur assume pleinement sa responsabilité d'employeur dans l'assainissement de la Caisse de pension du personnel. Néanmoins, le temps est aussi venu de dire les choses telles qu'elles sont. A savoir que si le peuple fribourgeois dit non à ce compromis, il n'y aura pas deux plans B. La pression de l'Autorité de surveillance sera telle que le comité n'aura pas d'autre choix que de réduire drastiquement les pensions de retraite pour tout futur retraité dès le 1^{er} janvier 2022. Les actuaire estiment même la baisse des pensions de retraite à près de 30 % pour atteindre l'objectif requis pour la Caisse de pension. Dès lors, le principal syndicat revendicatif et les collaborateurs de l'Etat qui s'opposent à cette révision seraient bien inspirés de réfléchir à deux fois avant de faire capoter ce projet.

Avec ces considérations et dans l'intérêt des assurés de la Caisse, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi et soutiendra la version bis de la commission.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je n'ai aucun lien d'intérêt direct avec le sujet mais je suis responsable d'un groupe de travail qui doit baisser le taux de conversion d'une caisse privée. Je connais donc le revers de la médaille.

J'aimerais faire trois remarques de principe. Premièrement, l'Etat, dans son rôle du plus grand employeur du canton, doit aussi jouer un rôle de modèle dans ce sujet. Deuxièmement, à la droite, à ceux qui aimeraient couper encore dans le projet, je dirais que de moins bonnes prestations des caisses privées ne sont pas une raison pour péjorer la caisse publique. Les contribuables paient la part de l'employeur, donc un gros tiers à côté de la part de l'employé et de la rentabilité sur le capital. Les employés, eux, paient leur cotisation et leurs impôts et assurent un rôle moteur dans la consommation cantonale. Pour le peuple, ce n'est pas le montant exact qui sera décisif, mais le message que nous lui donnons. Il votera une bonne solution.

Troisièmement, à l'extrême gauche je dirais que les mêmes milieux qui ont aidé à faire capoter les améliorations du système social de l'AVS en 2017 exigent aujourd'hui le maximum irréaliste dans le système LPP, par définition moins social, et ceci malgré les tendances négatives des marchés financiers. Ceci s'appelle se tirer une balle dans le pied.

Sur le projet concret, j'ai aussi une opinion assez tranchée et aussi trois remarques. Premièrement, pour les assurés de 40 à 50 ans, le projet est relativement généreux. Les employés de moins de 45 ans ont vingt ans de vie active devant eux. On ne peut pas faire des prévisions stables pour vingt ans et il est faux et inutile de leur faire des promesses. Je ne soutiendrai pas

les améliorations. Deuxièmement, pour les assurés de 50 ans et plus, c'est différent. 50 ans est devenu un âge couperet, le projet crée là des pertes dures. Ce sont les employés qui ont très peu de possibilités d'améliorer leur rente, il faut donc au mieux compenser leurs pertes. Pour eux, l'intérêt crédité de 2,5 % ne devrait pas être un objectif mais une garantie. J'attends ici des réponses de M. le Commissaire.

Troisièmement, ce projet crée des cas de rigueur chez les assurés de plus de 50 ans: des femmes qui travaillent à temps partiel, des couples divorcés, des employés de l'Université qui voulaient travailler jusqu'à 70 ans et qui doivent arrêter à 65 ans. Une réduction de déjà 5 ou 10 % de la rente espérée bascule totalement leur plan de vie. Il me paraît inconcevable d'envoyer des employés de l'Etat directement dans les prestations complémentaires ou à l'aide sociale à cause d'un changement du système LPP. Suivant le résultat de la première lecture, suivant les améliorations votées, je proposerai donc en deuxième débat un fonds pour ces cas de rigueur avec un montant modeste à distribuer de manière ciblée à ceux et celles qui en ont vraiment besoin. J'espère pour ce petit fonds à part, avec des critères clairs, qu'il y aura une majorité pour améliorer un petit peu ce projet qui est très dur pour certains.

J'espère donc que tous les groupes soutiennent cette idée de ne pas créer des catastrophes humaines. Avec cela, je vote l'entrée en matière. Je suis sûre que le peuple soutiendrait une solution équilibrée, mais qui ne crée pas des cas trop durs.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis enseignante à l'Etat de Fribourg et je suis également présidente de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille.

La proposition du Conseil d'Etat, en l'état actuel, ne garantira pas que des pertes n'aillent pas au-delà de 9,5 %. Si ces pertes pourront être supportables pour certaines catégories de fonctionnaires dans les classes supérieures, celles-ci affecteront gravement les employé-e-s des classes de salaires inférieures. Parmi ces fonctionnaires, il y a celles et ceux que nous avons notamment applaudis chaque soir sur nos balcons, celles et ceux à qui certains membres de ce Parlement souhaitent donner une prime en récompense de leur admirable travail au front durant la gestion de la crise dans le secteur des soins notamment, ou encore des services d'entretien, pour ne citer que quelques exemples. Une prime c'est bien, mais leur engagement fidèle mérite plus et leur apporter une reconnaissance en leur assurant des conditions de retraite dignes est un véritable signe de soutien que nous pouvons leur témoigner au travers d'une réforme dont ils et elles souhaiteraient ne pas devoir ressortir exsangues.

Parmi ces fonctionnaires, il y aussi de nombreuses femmes qui seront affectées car majoritaires dans de nombreuses catégories de métiers du fonctionariat et doublement affectées aussi parce qu'elles sont encore souvent contraintes de réduire leur temps de travail pour assurer le travail de care domestique au sein de leur famille. J'aimerais ici faire une parenthèse plus spécifique sur le sort des femmes, car nous en avons discuté lors d'une séance de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille que j'ai le plaisir de présider. Je souhaiterais porter à votre connaissance deux ou trois éléments qui me paraissent importants.

Une étude de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité parue en 2016 et intitulée « Les conséquences du travail à temps partiel sur les prestations de prévoyances vieillesse » met en lumière des facteurs importants qui préteritent sensiblement les femmes. Tout d'abord, le temps partiel constitue toujours en Suisse et dans notre canton la manière la plus répandue de concilier vie professionnelle et vie familiale. La plupart du temps, ces sont les femmes qui réduisent leur temps de travail pour s'occuper des enfants. Actuellement en Suisse, 75,9 % des hommes qui travaillent occupent un plein temps contre seulement 28,9 % des femmes qui travaillent. Le fait de travailler à temps partiel réduit les possibilités de progression salariale et restreint l'accès aux postes à responsabilité. Or, nous savons que les prestations de retraite dépendent principalement de trois facteurs : le salaire, le règlement de caisse de pension et le taux d'occupation.

Le Bureau de l'égalité et de la famille fribourgeois aurait souhaité que la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg puisse définir de manière précise l'impact qu'aura la nouvelle réforme sur les conditions de retraite des femmes. Malheureusement, celle-ci n'a pas été en mesure d'accéder à la demande du Bureau de l'égalité. C'est pourquoi celui-ci a établi une analyse aux travers de divers profils de femmes travaillant à l'Etat de Fribourg dans les classes 4 à 24 et occupants divers taux d'occupation. Il résulte de cette démarche d'investigation ces constats :

- > Bien plus que la classe salariale, le taux de travail influe de manière prépondérante sur le montant de la rente.
- > Les personnes travaillant à temps partiel, à savoir en quasi-totalité des femmes, ne pourront pas se permettre, contrairement à de nombreux hommes, de partir à la retraite de manière anticipée et si elles devaient le faire, nombre d'entre elles se retrouveront dans des situations extrêmement précaires à leur retraite, entendez à la limite, voire en dessous du seuil de pauvreté.

En conclusion, le projet actuel du Conseil d'Etat provoquera des diminutions de rentes qui impacteront fortement les femmes qui travaillent pour l'Etat de Fribourg. L'Etat employeur devrait donc mieux informer ses employés à temps partiel des risques engendrés, offrir de meilleures conditions cadres de conciliation vie professionnelle-vie familiale pour ses employé-

e-s, veiller à offrir des possibilités d'accéder à des postes cadres, revaloriser certaines professions largement féminisées et surtout trouver des solutions compensatoires concernant les facteurs qui impactent les conditions de retraite des temps partiels.

Les fonctionnaires de ce canton, hommes et femmes, ont déjà participé, il y a quelques années, à des mesures d'économie. Ils participent consciencieusement et activement au bon fonctionnement des prestations assurées par les services publics de notre canton qui bénéficient à l'ensemble de la population fribourgeoise et lui assurent un cadre de vie agréable. Ils et elles méritent de bénéficier de retraites dignes.

Le groupe socialiste déposera divers amendements qui permettront de corriger certaines faiblesses du projet actuel du Conseil d'Etat, tout en restant suffisamment raisonnables pour qu'ils puissent être ensuite soutenus par la population fribourgeoise. Je vous invite donc à les soutenir.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis directrice de la Fédération patronale qui gère une caisse de pension, la CIEPP de la Fédération des entreprises romandes.

Le 21 novembre 2014, lors de la révision partielle de cette loi, notre ancien collègue député Didier Castella intervenait au plénum en disant: "je regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas saisi l'opportunité pour prendre ses responsabilités et lancer un vrai débat sur les réformes nécessaires pour garantir un futur serein à la Caisse de prévoyance de l'Etat. Cette frileuse «réformette» ne dissipe pas pour autant les nuages sombres qui pointent à l'horizon". Six ans plus tard, les nuages noirs annoncés se sont accumulés dans le ciel fribourgeois. A la suite de l'avis de tempête signalé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, le Conseil d'Etat, certes contraint et forcé, a pris ses responsabilités. Il nous présente aujourd'hui un projet qui est le résultat d'intenses discussions et négociations.

Le groupe libéral-radical estime, comme en 2014, qu'il est urgent d'agir. Rien faire n'est plus possible. Dans ce sens, la grande majorité du groupe libéral-radical entrera en matière et soutiendra la version bis de la Commission, mais refusera tout amendement pouvant occasionner un coût supplémentaire à charge de l'ensemble des contribuables fribourgeois.

La modification principale consiste à abandonner le système de primauté des prestations qui a déjà été supprimé dans quasi toutes les entreprises. C'est maintenant au tour de l'Etat de Fribourg de faire cet exercice difficile, mais ô combien indispensable à moyen et long termes. Le passage au système de primauté des cotisations a un coût total à l'horizon 2052 de 1,4 milliard réparti paritairement, donc 700 millions à charge de l'Etat et des contribuables si l'on cumule les mesures compensatoires de 380 millions, l'augmentation de la cotisation-employeur de 1% et la revalorisation salariale de 0.25 %. Parallèlement, ce changement occasionne, il est vrai, des concessions non négligeables pour les affiliés, notamment pour les plus âgés.

Considérant que l'Etat employeur doit rester attractif pour ses collaborateurs afin d'être en mesure de maintenir la qualité reconnue des prestations du service public, le groupe libéral-radical estime, dans une vision pragmatique et réaliste, qu'il faut une fois pour toutes régler le problème annoncé depuis plusieurs années. Mais pour ce faire, l'effort financier à consentir est important et il y a une ligne rouge à ne pas dépasser. Cette ligne rouge, c'est le coût des mesures compensatoires de 380 millions pris en charge avec l'argent de tous les contribuables fribourgeois en faveur des 21 000 employés actifs de l'Etat.

Cette réforme est loin d'être simple, d'autant plus qu'en fonction des montants en jeu la population sera appelée à voter sur cet objet avant la fin de cette année. En effet, le Covid-19 s'est invité dans la discussion. La crise économique sévit, nombre d'employés de l'économie privée ont vu leur salaire baisser et les licenciements menacent. Comparaison n'est pas raison, mais n'oublions pas que c'est bien le peuple fribourgeois qui se prononcera sur le financement de la Caisse de pension avec l'argent de tous les contribuables, pour une partie d'entre eux.

Mesdames, Messieurs, le compromis qui a été trouvé est fragile et a un coût non négligeable. Ce projet n'est peut-être pas parfait mais il nous permettra enfin de régler une situation qui n'était plus viable et pour laquelle le Conseil d'Etat se devait de proposer un changement de système. C'est chose faite aujourd'hui, il a pris ses responsabilités. A nous maintenant de pendre les nôtres pour que les nuages noirs disparaissent du ciel fribourgeois afin d'assurer la pérennité de la Caisse de pension dans l'intérêt bien compris des collaborateurs.

Besson Muriel (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis responsable du service de l'égalité de l'Université de Fribourg. La révision de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat concerne tout le personnel de l'Etat, y compris le personnel de l'Université. C'est à ce titre que je souhaite intervenir.

Une majorité de femmes travaillent dans les secteurs administratif et technique, surtout dans le secteur administratif. Ces personnes seront certainement très touchées par cette réforme. Au contraire des personnes avec un plus haut niveau de revenu et des réserves, elles ne pourront pas se permettre d'anticiper leur retraite afin de ne pas subir des baisses de rente. Mais ce ne sont pas les seules. Parmi le personnel académique, les carrières sont rarement linéaires, femmes et hommes devant faire face à des contrats de courte durée et à l'instabilité. Les chercheuses et femmes universitaires ont souvent une situation

particulière, puisqu'elles font face au cours de leur carrière à des emplois précaires, des lacunes de cotisations, parfois des interruptions de travail après la naissance de leurs enfants. Leurs conditions de retraite sont loin d'être roses, au point que certaines envisageaient auparavant de travailler au-delà de 64 ans pour les améliorer.

Comme l'a relevé ma collègue Martine Fagherazzi, l'attractivité de la fonction publique doit être prise en compte. Il en va certainement de même pour l'Université de Fribourg, qui craint pour son attractivité au niveau national et international. Attirer des personnes compétentes et bénéficiant de reconnaissance dans leur domaine est essentiel pour garantir la qualité des filières d'études, de la recherche et la venue des étudiants et étudiantes à Fribourg. Je vous invite donc à soutenir les amendements que le groupe socialiste déposera.

Defferrard Francine (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêt personnels : de par mon activité accessoire auprès du Tribunal cantonal, je suis certaines années soumise au régime ordinaire de la prévoyance professionnelle, lequel n'est pas touché par le présent projet. Je m'exprime à titre personnel.

Je voterai oui tout à l'heure au projet bis tel que soutenu par le Conseil d'Etat. Mais « Que sais-je » ? En pratique, le comité de la Caisse de pension avait le choix de proposer tout un éventail de mesures structurelles et d'assainissement. A ce jour, nous n'avons connaissance ni de l'éventail des mesures, ni de l'ampleur des mesures envisagées ou proposées à l'interne du comité de la Caisse de pension. La loi prévoit un plan de prévoyance surobligatoire, qui offre des prestations supérieures à celles prévues dans la LPP. A ce jour, nous ne disposons d'aucun tableau comparatif entre la situation du régime surobligatoire de la Caisse de pension et le régime légal ordinaire de la LPP. Hormis l'expertise du 26 février 2019 consacrée à la question du degré de couverture de la Caisse uniquement, nous n'avons connaissance à ce jour d'aucune expertise juridique ou financière neutre et indépendante.

Mais « Que sais-je » vraiment ? Tout le monde s'accorde à reconnaître que la prévoyance professionnelle est un domaine très complexe et technique. Les années de rendements exceptionnels ne sauraient effacer les tendances lourdes en matière de prévoyance professionnelle. Il y a deux tendances lourdes connues depuis bien longtemps. La première est l'augmentation de l'espérance de vie qui est connue depuis deux décennies au moins. La seconde est la baisse de l'espérance de performance des revenus financiers qui est connue depuis dix ans.

La loi dont la révision nous est soumise aujourd'hui est le résultat d'une révision totale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Dans ce contexte, on pouvait lire dans les documents présentés alors que « Le projet intègre d'ores et déjà les exigences mises en place au niveau de la législation fédérale, à savoir d'atteindre une couverture minimale de 80 % dans les 40 ans à venir », soit en 2052. Or, il n'en a rien été. Bien au contraire, en 2015 déjà, la loi a fait l'objet d'une révision partielle, avec pour objectif le taux de couverture de 80 % en 2052.

Le projet qui nous est soumis est la troisième révision en 10 ans, avec pour objectif toujours particulier d'atteindre un taux de couverture de 80 % en 2052. Ce projet baisse le taux de cotisation total pour les personnes de moins de 45 ans, mais augmente pour la troisième fois en moins de dix ans le taux de cotisation total pour les actifs de plus de 45 ans. Cela représente une charge annuelle supplémentaire pour l'Etat estimée à 10 millions. Au niveau du financement de la Caisse de pension, le taux total de cotisation prélevé est actuellement, indépendamment de l'âge de l'employé, de 25,9 %, dont près de 59 % à la charge de l'employeur. Ainsi sur une carrière de quarante ans exercée au sein de l'Etat, le taux de cotisations total est déjà actuellement près du double de celui prévu par le régime ordinaire de la LPP.

Le comité de la Caisse de pension est composé d'après la loi paritairement de douze personnes. Depuis 2014 au moins, le Comité de la caisse de pension est composé de onze, respectivement dix personnes, qui sont soit des employés actuels ou anciens de l'Etat ou des institutions affiliées, soit le président de la FEDE.

Le taux d'intérêt technique a des conséquences notamment sur les taux de conversion. Ce taux ne cesse de baisser depuis 10 ans. Dans notre situation, la fixation du taux d'intérêt technique est de la compétence exclusive du comité de la Caisse de pension. Ce taux d'intérêt a, durant les 10 dernières années, été fixé en dessous, voire très largement en dessous, du taux d'intérêt technique de référence pourtant recommandé par la Chambre suisse des experts en caisse de pension. En 2013 et 2016, le taux fixé par le comité de la Caisse de pension a été de 40 % plus élevé que le taux recommandé, et depuis 2017, il est de 60 % plus élevé que le taux recommandé. Les provisions constituées à ce titre depuis 2017 sont insuffisantes. Pour moi, c'est comme si un conducteur avait circulé en regardant essentiellement dans les rétroviseurs.

Il est important de rappeler que les objectifs de rentes actuels ne constituent en aucune façon des droits acquis pour les actifs assurés. Des mesures transitoires sur une période de cinq ans, telles qu'exigées par le Tribunal fédéral, concernent un peu plus de 1000 actifs assurés. Le projet va bien plus loin et concerne les actifs assurés dès l'âge de 45 ans, soit environ 7500 actifs assurés sur les 20 700 actifs assurés, tous régimes confondus. Le projet proposé par le Conseil d'Etat est généreux, voire très généreux. Si cette appréciation devait être erronée, alors c'est que je n'ai rien compris au dossier de la Caisse de pension. Je voterai oui tout à l'heure au projet bis, car il est plus que temps de soumettre ce dossier à la sagacité et au peuple fribourgeois.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). J'interviens à titre personnel. Il y a 37 ans, j'étais médecin assistant à l'hôpital de St-Gall lorsque la LPP fut introduite. Mon employeur a payé 50 % et moi 50 % des cotisations.

Lorsque nous avons, au Grand Conseil, mis en place la loi sur la prévoyance pour le personnel de l'Etat, il y a une vingtaine d'années, nous avons fait une faveur non négligeable aux employés de l'Etat, à savoir que l'Etat payait les trois cinquièmes et l'employé les deux cinquièmes des cotisations. Cette faveur est aujourd'hui toujours en vigueur. Les travailleurs du privé et beaucoup d'entre nous seraient bien contents d'avoir une telle répartition des primes. Je pense qu'ils ont de la peine à comprendre le mécontentement de certains employés de l'Etat.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec cet objet, si ce n'est le fait que j'ai contribué à mettre sur pied des systèmes de retraite anticipée et fais partie d'un conseil de fondation de caisse de prévoyance.

Aujourd'hui, dans cette salle, on est employeur et on a des responsabilités à ce titre-là. Comme cela a été évoqué tout à l'heure, on peut estimer que certaines n'ont pas été prises à temps. Il n'empêche que, comme employeur, nous allons demander probablement une augmentation de travail au personnel - 20 000 personnes au moins - de deux ans, et une baisse de leur rente de 10 % environ. C'est considérable et ce n'est pas propre à alimenter une bonne motivation et à faciliter l'engagement du personnel qui, on l'a vu encore ces derniers mois, est excellent. C'est aussi une modification du contrat de travail. Quand vous vous engagez chez un employeur, si on vous dit que vous avez une retraite à 62 ans, vous comptez dessus. Si on vous dit que vous avez plus ou moins telle rente en LPP, vous comptez dessus aussi. Ce n'est donc pas rien. En même temps, c'est un message à mon sens extrêmement mauvais à l'ensemble de l'économie. L'employeur Etat de Fribourg doit être exemplaire à ce titre. Je ne nie pas qu'il faille travailler sur la Caisse de pension. Je ne nie pas qu'il faille apporter quelques modifications. Il faut toutefois faire attention à ce que l'on fait. On a parlé du privé. Beaucoup de travailleurs du privé sont au minimum LPP. Je vous invite une fois à regarder ce qu'est un de leurs certificats. Ces gens-là aspirent à une meilleure LPP. L'autorité ou le canton, lorsqu'il baisse ses conditions, donne le signal inverse.

En parallèle, j'ai quelques grosses interrogations. Il a été choisi un chemin de capitalisation, si j'en crois le rapport à sa page 10, extrêmement généreux puisque dans trois ou quatre ans on aura déjà atteint le minimum légal de 2030, et un peu plus tard on aura atteint le minimum légal de 2050. Certes, on doit assurer la capitalisation de notre Caisse. Il aurait peut-être été à mon sens intéressant d'être moins prétentieux ou généreux sur ce point-là et d'étaler ce chemin de capitalisation.

Un autre point qui m'interpelle beaucoup: les comptes de l'Etat en 2018 montrent une charge de plus de 17 millions pour le paiement des préretraites. Entre 2014 et 2017, c'était en moyenne 15 millions. Le système augmentera l'âge de la retraite, cela veut dire que sur trois ans, deux ans seront reportés, cela veut donc dire au moins deux tiers de moins à payer pour les préretraites. Certes, dans un premier temps il y aura certainement une demande importante et ce montant va certainement être plus élevé. Il a d'ailleurs déjà été provisionné. Dans le futur, ce n'est pas imaginable que l'Etat doive verser 15 millions chaque année pour cette charge. A mon sens 10 millions au moins seront économisés et je ne prends pas en compte le fait que les femmes ont la retraite à 64 ans. Donc il n'y aura pas ou peu de préretraites à financer. Ces 10 millions, calculés sur les 30 ans du projet, c'est 300 millions. Donc, dans le calcul de la participation de l'Etat, je suis obligé de dire qu'il faut retrancher à mon sens au moins 300 millions. Ceci m'interroge beaucoup dans les discussions que l'on a eues jusqu'à aujourd'hui. C'est pourquoi, comme employeur responsable, on doit faire un effort pour cette Caisse de retraite et accepter de manière intelligente les amendements qui seront proposés tout à l'heure.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Als im Jahre 1985 die 2. Säule obligatorisch erklärt wurde, waren die Sparzinsen gegen 4 Prozent, die Hypothekarzinsen gegen 6 Prozent, und die durchschnittliche Lebenserwartung war viel tiefer.

Die Zeiten haben sich in den letzten 35 Jahren stark verändert. Die Menschen werden glücklicherweise viel älter, die Sparzinsen sind auf 0,25 Prozent gefallen, zum Teil wurden sogar Negativzinsen eingeführt, und die Hypothekarzinsen sind unter einem Prozent zu finden.

Und nun sollen in diesem schwierigen Umfeld die Pensionskassen die gleich grossen Leistungen wie früher erbringen. Jeder der 1 und 1 zusammenzählen kann, weiss, dass dies nicht mehr möglich ist.

Die privatrechtlichen Pensionskassen haben auf diesen Wandel reagiert und seit Langem mit unumgänglichen Sanierungen begonnen und schmerzliche Schritte für die Rentnerinnen und Rentner und Beitragszahlerinnen und -zahler eingeführt. Obwohl vom Grossen Rat schon vor Jahren immer wieder Anpassungen gefordert wurden, hat der Vorstand der Kantonalen Pensionskasse nichts unternommen. Nun sind wir soweit, dass einschneidende Massnahmen unumgänglich sind. Dem nicht mehr bezahlbaren Leistungsprimat muss das Beitragsprimat folgen. Die Renten müssen leider gekürzt, der Umwandlungssatz angepasst und die Beiträge erhöht werden. Weitere Vorkehrungen müssen folgen wie zum Beispiel die Hinterfragung des heutigen Modells der frühzeitigen Pensionierung, ausgenommen bei den Beamtinnen und Beamten mit Polizeigewalt. Die Lösung könnte im revidierten Personalgesetz demnächst diskutiert werden.

Der vorliegende, sehr grosszügige ausgehandelte Kompromiss, welcher den Steuerzahler 380 Millionen Franken kostet - die gleichzeitige Lohnerhöhung nicht eingerechnet -, ist nicht selbstverständlich. Vergessen wir dabei nicht, dass die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer der Privatwirtschaft in unserem Kanton ihre eigene Pensionskasse schon saniert haben, ohne Staatshilfe berappen zu müssen. Wir werden also 3 Mal zur Kasse gebeten: Einmal bei unserer eigenen Pensionskasse, jetzt bei derjenigen des Staatspersonales und schlussendlich noch als Steuerzahler einer Gemeinde, da bekanntlich die Gemeinden davor nicht verschont bleiben.

Anerkennend sollten wenigstens die Staatsangestellten und vor allem die Gewerkschaften dankbar sein, statt immer noch mehr zu fordern und weiterhin auf hohem Niveau zu jammern. Die Gewerkschaften sind gut beraten, das vorliegende grosse Geschenk anzunehmen, um nicht Gefahr zu laufen, plötzlich vor dem Nichts zu stehen.

Mit diesen Bemerkungen stimme ich der vorliegenden Gesetzesvorlage, dem «projet bis», widerwillig und zähneknirschend zu.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime à titre personnel et déclare mes liens d'intérêts. Je suis enseignante au cycle d'orientation d'Estavayer, affiliée à la Caisse de pension dont nous parlons, depuis le 1^{er} septembre 1990 et j'ai 55 ans.

Je m'exprime aussi au nom de ma commune de domicile qui comme d'autres communes voit grimper les factures en lien avec les charges liées du canton. J'ai entendu le conseil communal et le conseil général trouver injuste le fait que les communes aient à participer aux mesures transitoires, alors qu'elles n'ont jamais rien eu à dire sur la gestion de la Caisse de pension et que finalement le canton est le principal employeur. Le canton est milliardaire, les communes non. Si certaines communes peuvent se prévaloir de finances saines, d'autres voient les indicateurs financiers s'aggraver et les réserves à faire pour participer aux frais de la Caisse de pension ne sont pas de nature à les inciter à soutenir le projet de réforme tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat. Dans ce sens-là, j'ai très peur qu'il pousse les citoyens à refuser cette réforme au mois de novembre.

Enfin, je me permets de m'exprimer au nom de celles et ceux qui nous ont écrit entre janvier et mars de cette année, ainsi que de mes collègues. Nous avons reçu plus d'une centaine de mails d'employés de l'Etat nous racontant leurs inquiétudes pour leur retraite, leurs déceptions de voir le canton employeur si mal récompenser leur engagement souvent salué en plénum et finalement leur espoir que tout cela soit entendu d'abord par le Conseil d'Etat, ensuite par nous les députés et enfin par les citoyens fribourgeois au moment de la votation. Si certains d'entre nous se sont sentis harcelés à ce moment-là, j'ose espérer que d'autres se souviendront aussi de ces messages comme autant d'appels à l'aide.

Ce matin, nous avons évoqué énormément de chiffres, les 700 millions que peuvent coûter cette réforme sur quelques années au canton mais, on l'a dit, c'est à la parité: les employés d'Etat vont aussi cotiser ces 700 millions.

Je ne tiens pas à allonger les débats. Je souhaite tout de même, chers collègues, que nous toutes et tous ayons à l'esprit que chaque petit pas, chaque amendement accepté ce matin ou vendredi visant à améliorer le projet de réforme de la Caisse de pension sera utile et vu comme un soutien au personnel de l'Etat. Nous parlons beaucoup de chiffre ce matin. Derrière tout cela, il y a des milliers de personnes qui verront leur retraite ou leur chemin de vie impacté par nos décisions.

Mesdames et Messieurs, il s'agit aussi de dignité. J'ai l'impression qu'une partie du personnel de l'Etat se retrouve à quémander des faveurs alors que nous parlons de droits et de gens qui ont cotisé trente ou quarante ans. Je compte sur notre pragmatisme mais aussi sur notre sagesse et notre volonté de réaliser une réforme sans victime.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). J'interviens à titre personnel. Mon lien d'intérêt avec l'objet en question : je suis enseignant à l'Ecole de culture générale et donc employé de l'Etat.

J'aimerais attirer votre attention, Mesdames et Messieurs les Députés et surtout la vôtre Monsieur le Représentant du gouvernement, sur un point bien précis. La réforme de la Caisse de pension va entraîner à n'en pas douter ces deux prochaines années un « sauve qui peut » très important des personnes qui pourront se le permettre, à savoir les employés dont l'âge se situe entre 58 et 64 ans. Les personnes qui quitteront prématurément l'Etat seront principalement des directeurs, des chefs de service, des cadres. La Liberté a déjà fait mention ces derniers temps de certains départs anticipés. Ce seront également les personnes qui auront moins à perdre en partant avant que les nouvelles conditions de la réforme n'entrent en vigueur. En fait, des personnes dont les revenus sont relativement élevés. Cela sera impossible pour les petits salaires, d'où mes questions :

1. Le Conseil d'Etat en est-il conscient ?
2. Sur les 19 000 employés de l'Etat, combien se trouvent actuellement dans cette tranche d'âge entre 58 et 64 ans ?
3. Sur combien de départs effectifs le Conseil d'Etat planche-t-il ? Des centaines, combien de centaines ? Un millier ?
4. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il repourvoir autant de défections dans un laps de temps si court ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il pensé à retenir ces personnes ? Si oui, comment ?

J'affirme que les employés de cette tranche d'âge ont des connaissances, des savoir-faire, sont la mémoire et la cohésion des institutions de notre canton. Le Conseil d'Etat a-t-il pensé à cette hémorragie ? Un manque d'enseignants et de personnel dans les soins, entre autres, va inéluctablement apparaître. Il est encore temps, maintenant, de trouver une solution. Le Conseil d'Etat va-t-il nous présenter ce matin ou vendredi matin un moyen afin qu'une partie de ces personnes ne quitte pas le bateau juste avant la tempête ? Je sais que beaucoup d'employés entre 58 et 64 ans ont l'envie, l'énergie et les compétences de rester au service de l'Etat mais à des conditions correctes. Je vous remercie Monsieur le Représentant du gouvernement pour vos réponses précises.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Mon principal lien d'intérêt privé est aujourd'hui mon épouse, professeure à l'Ecole des métiers, assujettie aussi à la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg. Permettez-moi en préambule de parler un peu de mon vécu. J'ai travaillé durant ces quarante dernières années aux niveaux public et privé. J'ai eu la chance de travailler pour la Confédération, pour une association de commune, pour le canton de Fribourg. J'ai été moi aussi affilié à cette Caisse. J'ai travaillé comme chef d'entreprise dans le privé et aujourd'hui je suis indépendant. J'ai mieux gagné ma vie en étant dans le privé qu'en étant un chef de service de l'Etat de Fribourg, ce qui correspond à des statistiques connues. Je peux par contre vous assurer que je n'ai jamais été aussi bien assuré qu'au moment où j'étais à l'Etat de Fribourg. Il était pour moi évident que cette Caisse était la meilleure que j'ai connue et clairement supérieure à celle de la Confédération par exemple.

Toute la problématique des caisses de prévoyance est hautement complexe, hautement difficile à comprendre. A titre personnel, je peux dire que j'ai été assuré sans vraiment comprendre tous les fondements d'une caisse de pension. Je me suis dit que pour être un politicien il faudrait au moins avoir les bases à ce sujet. Je me suis renseigné. J'ai beaucoup lu et j'ai écouté aussi. J'ai aussi été harcelé par les mails, comme l'a dit M^{me} Rodriguez. J'ai aussi pris contact. On a vu toute cette documentation. Le SSP m'a aussi téléphoné régulièrement et j'ai finalement aussi accepté une rencontre avec le SSP. C'est important aussi d'écouter ces partenaires sociaux. J'ai eu la chance à ce moment-là d'écouter l'actuaire, qui est vraiment professionnel des caisses de pension, qui a fait le rapport Prevanto pour le SSP.

Aujourd'hui, pour moi, par rapport à ces expériences, on ne doit pas tout connaître le fonctionnement. Je pense qu'il n'y a personne qui doit le connaître. C'est d'une telle complexité. Par contre, on va se faire une opinion assez précise de nos responsabilités politiques. J'ai aujourd'hui la conviction personnelle que, en raison de l'espérance de vie qui augmente systématiquement, nous devons justement changer le système de la primauté des prestations à un système de la primauté des cotisations. Cela semble évident. On a toujours plus de bénéficiaires par rapport au nombre d'actifs payants. Le changement est parfaitement justifié.

Il y aussi aujourd'hui des inégalités de traitement au niveau de la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg qui doivent être corrigées. Les gens qui vont à 60 ans en préretraite bénéficient exactement des mêmes avantages que ceux qui vont à 62 ans alors qu'ils ont cotisé deux ans de moins à la Caisse. A mon avis, c'est un système qui n'est pas fiable. On doit tenir compte aujourd'hui des faibles rendements financiers sur le marché national et international. On ne peut pas faire autrement. Le tiers cotisant est moins fort. Il a un impact moins élevé pour garantir de bonnes prestations. Personnellement, après avoir fait le point de la situation, je suis hautement convaincu que la réforme est premièrement nécessaire et les baisses de rente estimées à moins 9,5 % pour les actifs à partir de 45 ans sont acceptables, sont correctes et sont jouables. C'est quelque chose de clair pour moi.

Ce qui a été dit tout à l'heure, à savoir que l'on doit prendre nos responsabilités comme employeur, la gauche l'a relevé plusieurs fois. Oui, je pense que l'on doit prendre nos responsabilités et c'est bien ce que nous faisons actuellement. Il est important d'avoir du bon personnel, du personnel qui reste à l'Etat de Fribourg, et la caisse de retraite est une chose qui fait partie de l'attractivité de l'emploi. Par contre, ce qui n'a pas été dit par la gauche est qu'on a une autre responsabilité comme politiciens. On doit aussi, vis-à-vis de nos contribuables, des gens qui devront voter prochainement, leur dire pourquoi c'est juste d'accepter cette réforme qui va coûter 380 millions au canton et aux communes réunis. C'est donc cela le message que nous devons faire passer aujourd'hui. Nous avons une double responsabilité, pas seulement d'employeur mais aussi de gestionnaire des biens des contribuables.

J'ai envie de dire aujourd'hui "soyons unis", soyons unis par rapport à ce projet de réforme qui est très important pour notre canton. C'est probablement un des projets phares de toute cette législature et être unis veut dire ne pas se faire siffler par le SSP et ses syndicats quand on sort des bureaux ou des bâtiments. Pour moi, ce qui s'est passé hier n'était pas correct et je tiens à le relever. J'ai eu des bons contacts avec le SSP. Un moment donné, Mesdames et Messieurs dans la salle, si vous descendez ce projet, qui est un projet marquant pour notre canton et aussi pour la stabilité des collaborateurs de l'Etat de Fribourg comment allez-vous pouvoir dire oui le 20 novembre prochain ? Dans ce sens-là, j'entrerais en matière.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis affilié à la Caisse de prévoyance et vice-syndic de la commune de Prez. J'aimerais simplement revenir sur le taux de cotisation croissant avec l'âge. Certes, cela a été une demande des syndicats mais on a aussi une responsabilité politique. On aimerait une garantie que l'Etat va encore engager des employés qui auront

plus de 45 ans, car c'est vrai qu'on pourrait imaginer tout à fait des chefs de service qui ont une grosse pression sur leur budget et donc laissent de côté les personnes qui ont 45 ans et plus car il faudra payer davantage de cotisations. On a une grosse inquiétude de ce côté-là. On aimerait également avoir une garantie toute particulière au HFR où il y a une très grande pression. Là aussi, on aimerait vous entendre, Monsieur le Commissaire, sur ce sujet.

M. Hubert Dafflon, qui parlait des pensions privées et publiques sans nous donner de chiffres finalement, on peut le croire sur parole ou pas. Je reprends juste un entretien de M. Gilles André qui est directeur de la Caisse de pension. Il vient du privé et disait ceci le 28 avril 2019 sur la base des chiffres de l'Office fédéral de la statistique: le capital moyen par bénéficiaire du secteur privé dépasse de 16 % celui des affiliés du secteur public. Si on y ajoute les 9 % de perte, on arrive un peu près à 25 %, ce qui est quand même considérable. Le 9,5 % représente la perte au moment de la modification de la loi, après on n'en sait rien. C'est comme si on laissait sauter un parachutiste sans son parachute. On a vraiment un grand problème. On ne peut pas laisser cela de cette manière. On pourrait avoir des pertes qui pourraient s'élever un jour à 20 % et là il y a vraiment une correction à faire. Je demande à M. Hubert Dafflon de bien réfléchir car ce serait là une situation compliquée. Je crois qu'il y a quand même des choses qui peuvent encore être acceptées au cours de l'étude de cette modification de loi.

Pour terminer, pour répondre à M. Péclard qui est syndic et qui évoquait tout à l'heure l'imposition des entreprises, je tiens tout de même à rappeler qu'on a une perte fiscale aux niveaux cantonal et communal. Ceci, contrairement à la Caisse de pension, c'est à vie. On a certes une aide cantonale durant quelques années, mais ensuite cette baisse d'impôts sera à vie. Pour la Caisse de prévoyance, c'est vrai que ce sera un gros effort à faire mais sur un seul exercice.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Merci à toutes les personnes qui se sont exprimées. On sent très bien que le débat est passionnel et c'est bien normal puisque nous sommes presque tous affectés.

De la part des porte-paroles des groupes, j'ai entendu plusieurs fois le terme compromis, le terme consensus. Preuve en est finalement que le message qui nous est proposé est équilibré et bien ficelé. Je m'en réjouis. Je prends aussi note que tous les groupes entrent en matière et c'est tant mieux.

On a aussi beaucoup entendu le terme responsabilité. C'est vrai que nous devons représenter un employeur responsable et nous devons faire passer cette réforme. Je n'aimerais pas le rappeler, mais c'est vrai que le conseil de fondation doit prendre ses responsabilités. En terme de financement, il ne peut que compter sur nous et sur le peuple. Si on ne fait pas aboutir cette réforme, il sera obligé de prendre des mesures qui seront strictes et qui seront péjoratives pour les rentes de nos employés puisqu'il y aura des diminutions de rentes beaucoup plus importantes.

S'agissant des efforts consentis par le personnel de l'Etat de Fribourg lors du Covid-19, je n'aimerais pas qu'on divise les gens qui travaillent dans le public des gens qui travaillent dans le privé. Pendant la pandémie, il y a aussi des choses extraordinaires qui ont été faites par les gens qui travaillent dans des entreprises privées, donc s'il vous plaît ne divisons pas notre population sur ce point.

Au sujet de la pénurie du personnel: il est clair qu'il y a ce risque, mais je dirais que même si nous avons abordé cette réforme avant, le risque se serait produit de toute façon avant. Je dirais que, comme élus politiques, nous devons encourager les gens de la fonction publique à ne pas créer cette hémorragie et à continuer à travailler jusqu'à 62, 63, ou 64 ans. Je crois que c'est aussi un message politique qu'on doit tenir pour assurer les tâches régaliennes de l'Etat.

Concernant les interventions de M. Péclard et de M^{me} Rodriguez au sujet de l'impact financier sur les communes, tout ce que je peux dire est que les communes ont été consultées probablement par leur association faîtière. Elles ont eu leur mot à dire, mais là je laisserai peut-être M. Godel compléter. C'est vrai qu'elles peuvent être impactées de deux façons, soit lorsque la Caisse de prévoyance est la caisse à laquelle est affilié le personnel communal ou indirectement par les rétributions des enseignants.

Madame Mutter, je vous rejoins à 100 %. L'Etat doit être employeur, mais on ne peut non plus pas fermer les yeux sur tout ce qui se passe à côté. La prévoyance professionnelle est toujours en mutation, donc on doit quand même tenir compte de ce qui se passe dans les caisses de pension privées. Pour nuancer, je dois dire que les partis de droite n'ont pas voulu péjorer le projet. Au niveau de la Commission des finances et de gestion, on n'a pas voulu péjorer le projet. S'agissant de l'extrême gauche, je trouve aussi qu'elle se tire une balle dans le pied actuellement en étant si virulente.

Je ne vais pas trop insister. Juste encore peut-être deux mots sur l'intervention de M^{me} Defferrard. Je rejoins le principe que le taux technique a été probablement trop haut durant trop d'années. Vous indiquez qu'on n'a qu'une version définitive. Il y a eu beaucoup de variantes qui ont été en consultation. La Caisse est enveloppante, il y a aussi du surobligatoire, donc ce n'est pas du minimum LPP. Beaucoup d'éléments ne se règlent pas dans la loi mais dans le règlement de la Caisse qui est une attribution du comité de la Caisse, sauf erreur. Par rapport au taux technique, je voulais juste vous informer qu'il est important pour l'actualisation des rentes. Mais s'agissant de l'espérance de rendement pour les affiliés actifs, le taux de

2,5 % a été jugé acceptable et défendable par les membres de la Commission, donc au niveau de cette réforme, je crois que le taux de 2,5 % est intéressant.

Monsieur Zadory vous avez raison. Dans ma fiduciaire c'est aussi paritaire, donc les cotisations sont 50/50 et non pas un tiers/deux tiers. C'est un exemple parmi d'autres mais c'est tout à fait exact.

Pour le reste, je reviendrai peut-être au niveau des amendements. Je terminerai par l'intervention de M. Jelk. Il est vrai que ces gens-là ont des compétences. On doit les préserver. Je dirais qu'on doit aussi convaincre les gens qui ont du savoir-faire de rester à la fonction publique. On a toujours une relation employé-employeur qui implique des droits et des devoirs, mais je crois que cela doit être bilatéral. J'invite vraiment à avoir un discours positif par rapport aux employés de l'Etat qui doivent faire cet effort.

Godel Georges, Directeur des finances. Permettez-moi tout d'abord de remercier les députés qui sont intervenus en faveur du projet, qui entrent en matière et qui ont parlé de responsabilité. Je dois dire que je suis assez fier de vous entendre ce matin. J'ai compris que oui il y aura des amendements, mais tout le monde entre en matière.

La responsabilité que M^{me} la Députée Ballmer a signalée a aussi mis en garde ceux qui ne veulent pas de ce projet. Je crois que vous avez 100 % raison et je crois que dans cette enceinte tout le monde est de cet avis. Après, bien sûr, on aura l'occasion de parler de vos différentes interventions, de vos différents amendements. J'y reviendrai lorsqu'on sera sur le sujet.

Je vais, évidemment dans la mesure du possible, répondre aux différentes questions, mais permettez-moi quand même quelques mises au point par rapport à ce qui se dit dans le public. Aujourd'hui, c'est vrai que nous avons la primauté des prestations, c'est-à-dire qu'il y a une solidarité intergénérationnelle. Les gens jusqu'à 40-45 ans participent au financement des plus âgés. C'est un système qui était cohérent à l'époque, lorsque les gens faisaient carrière chez le même employeur, toujours à l'Etat. Aujourd'hui, les personnes sont plus mobiles, c'est aussi une des raisons du changement du système. Avec la mobilité des personnes tout au long de leur carrière, le principe de solidarité ne correspond plus à la réalité. Je vous rassure quand même que la solidarité existe avec la cotisation pour risques de 1,9 % et en partie avec la recapitalisation. Avec le nouveau système, les personnes qui commenceront leur carrière dès la mise en vigueur du projet seront gagnantes. C'est important de le savoir pour l'attractivité de notre Etat. Plus de 15 % de rente par rapport à la situation actuelle, évidemment dans l'expectative d'un rendement ou d'un taux crédité de 2,5 % à 64 ans et non à 58 ans. J'y reviendrai.

Ce matin, en venant ici à Fribourg, j'entendais le secrétaire général du SSP qui affirmait sur les ondes de la radio que nos promesses étaient fausses et que les pertes iraient jusqu'à 30 %. Je rappelle que le projet du Conseil d'Etat garantit une limitation des baisses à 9,5 %, mais avec une expectative de 2,5 % - cela on ne peut bien sûr pas le garantir mais j'ai entendu les amendements — et cela à l'âge de 64 ans. Les calculs ont été faits sur cette base et les montants indiqués dans le message ont été faits sur cette base. Il faut que ce soit clair là-dessus.

Evidemment, après le Grand Conseil il y a encore le peuple. Il faut réussir ce projet devant le peuple, car si ce n'est pas le cas, bonjour les dégâts! Je crois que vous l'avez tous compris, les pertes vont nettement s'aggraver. C'est pour cela qu'il faut se mettre d'accord ensemble.

Je reviens maintenant à différents éléments. M. le Député Jaquier a parlé des préretraites et des coûts jusqu'à 18 millions qu'il n'y aurait plus après. On verra. On ne peut aujourd'hui pas l'affirmer mais c'est vrai que depuis deux ans nous avons augmenté le budget pour les préretraites, pour les gens qui risquent de partir plus vite. Je vous donnerai les statistiques tout à l'heure. Ce que vous n'avez pas dit mais que vous ne saviez peut-être pas: aujourd'hui le système avec ces rentes plates entre 60 et 62 ans coûtent très cher. Nous avons fait des calculs pour les années 2016, 2017 et 2018: ceux qui partent entre 58 et 62 ans ont coûté à la Caisse 9 881 495 frs sur ces trois ans. C'est pour cela qu'on dit que le système actuel est antisocial et qu'il faut le changer. Ceux qui ont dit qu'il fallait le changer plus vite ont certainement raison, mais c'est toujours difficile d'aller plus vite que la musique politique. C'est important de le savoir aujourd'hui. Celui qui arrête à 58 ans ne perd que 2% par année. Celui qui a les moyens d'arrêter plus vite perd peu. Par contre, les bas salaires qui doivent aller jusqu'à 65 ans parce qu'ils n'ont pas les moyens d'arrêter avant, eux, ne gagnent que 2 %. Au moins, avec ce projet - mais c'était comme ça, on incitait les gens à quitter - cette injustice crasse sera enlevée.

Plusieurs députés, M. le Député Perry, M^{me} la Députée Gobet, M. le Député Piller, ont tous dit qu'il fallait intervenir plus vite. Vous avez raison. Mais quand fallait-il intervenir plus vite? On est venu en 2014. En 2014, on a proposé au comité de changer, de passer ce plat de 62 à 63 ans et j'avais même fait la proposition à 64 ans. Personne n'en voulait. En politique, c'est embêtant d'avoir raison trop vite. Le président de la FEDE qui nous écoute probablement au fond de la salle, qui a beaucoup travaillé sur ce projet et que je remercie au passage, m'a dit un jour: Godel, tu as raison, on aurait dû faire un pas en 2014 avec cette entrée en vigueur en 2015. Cela ne sert à rien de regarder dans le rétroviseur. C'est ainsi. Personne n'en voulait. A l'époque, tout le monde pensait que les marchés financiers, malgré le fiasco de 2008, allaient compenser le problème structurel. Qu'est ce qui est arrivé avec l'entrée en vigueur du plan voté par le Grand Conseil en 2014? Le 15

janvier 2015, suppression du taux plancher. Nous étions en séance avec les partenaires sociaux. On a perdu ce matin-là 750 millions. C'est la réalité du terrain et des marchés financiers. Il y a évidemment des hauts et des bas, mais on n'a plus cette stabilité qu'on a eu par le passé.

M. le Député Piller a parlé des mesures d'économie. Vous avez raison. C'est pour cela que je dis que nos collaboratrices et collaborateurs méritent ce montant de plus de 300 millions, mais je dis aussi qu'on a fait des efforts parce que je rappelle que les salaires sont basés sur le taux de 109,6. On a fait des améliorations salariales et si cela vous intéresse hors séance je peux vous montrer que sur la durée on a compensé. Il faut remercier ce personnel qui a fait des efforts. Le Conseil d'Etat en est parfaitement conscient et il faut le relever.

Certains députés se sont offusqués sur le taux. Certains syndicats, donc ceux qui ne sont pas d'accord, nous disaient jusqu'en septembre 2019 qu'on pouvait maintenir le taux technique à 2,75 %, alors que certains disent qu'il faut être en-dessous de 2 %. Je vous rappelle qu'on a déjà dans les provisions les montants pour le taux à 2 %. Le taux qu'on propose est de 2,25 %. Je dirais à M^{me} la Députée Defferrard que le taux que nous avons a été accepté par notre actuaire et par l'Autorité de surveillance. Une fois, il y a quelques années, le comité n'a pas été d'accord avec la proposition de l'actuaire. L'Autorité de surveillance a mis son veto et on a dû s'aligner sur ce que proposait l'actuaire. C'est cela la réalité. On ne peut pas faire n'importe quoi et jouer avec l'argent des pensions des collaboratrices et des collaborateurs.

J'aimerais encore donner quelques précisions. On pense qu'on fait cette modification et que notre Caisse ne sera pas bonne. Je peux vous montrer des comparaisons intercantionales que nous avons ici, que j'ai dans mes papiers. On peut être fier quand même parce que si je le compare avec la moyenne, le projet qui vous est présenté aujourd'hui sera meilleur que la Publica, caisse de la Confédération, meilleur que La Poste, meilleur que le canton de Berne, meilleur que l'Etat de Neuchâtel, meilleur que les CFF, et identique ou meilleur pour certaines catégories que le canton de Vaud, qui n'a pas fait sa réforme. Evidemment qu'il y aura des caisses qui seront meilleures, mais je pense qu'on peut être fier de ce qu'on propose pour l'avenir, pour l'attractivité de notre fonction publique.

M. le Député Jelk m'a posé des questions précises et m'a demandé des réponses précises. Si notre projet ne passe pas, cela veut dire qu'il faut le plan B. Pour les personnes de 60 à 64 ans, la perte serait de 10,1 % de moyenne. Avec le projet que l'on propose, il est de 4,3 %. Pour les personnes de 55 à 59 ans, il est de 8,9 % et si le projet ne passe pas il est de 19,3 %. Je pourrais encore continuer. Alors évidemment, ce n'est pas assez pour certains, mais c'est le compromis que nous avons trouvé.

On a parlé de pénurie, M^{me} la Députée Krattinger. Qu'est-ce qui va se passer? Je ne suis pas une boule de cristal et je n'en ai pas. Ce que je peux vous dire, la Confédération a fait l'exercice, et notre cheffe du personnel, M^{me} Gabrielle Merz, nous a donné les prévisions de la Confédération et ce qui s'est passé en réalité: la pénurie a été beaucoup moins importante que prévu. Je ne peux cependant vous donner aucune assurance évidemment. On verra, mais le Conseil d'Etat a pris des mesures en augmentant déjà le nombre d'élèves à la HEP depuis l'année dernière. J'ai encore posé la question à mon collègue Directeur de l'instruction publique. Les départs sont en augmentation. En 2012, on avait 130 départs à la retraite, ils sont montés en 2016 à 259, en 2018 à 307 et en 2019 à 355. Pour 2020, on en est à 299 départs annoncés. Evidemment, cela va augmenter jusqu'à la fin de l'année. Je ne peux pas vous dire si ça dépassera, mais on en est conscient. C'est pour cela qu'on a pris des mesures pour éviter qu'il y en ait trop qui partent. On ne peut pas tout faire.

M. le Député Péclard a défendu les communes. J'aurais fait la même chose à sa place. Il a cité le montant de 60 millions pour les communes, à moins que je l'ai mal compris, mais la réalité est de 31,6 millions pour les mesures transitoires et 7,6 millions pour l'impact sur les subventions. C'est donc 39,2 millions. Je dois vous dire qu'on a été généreux, vous l'avez vu dans le message, parce qu'on s'est mis d'accord avec votre association qui s'est très bien défendue, qui n'a pas voulu de recapitalisation, où on a été d'accord. La recapitalisation est obtenue par le biais des 3 % prélevés sur la cotisation globale, ce qui existe déjà depuis 2015. L'Etat est prêt à mettre des moyens à disposition pour les communes à un intérêt de 0 % durant une période de dix ans. On l'a promis et nous tiendrons nos promesses. Je crois que c'est important de le rappeler.

M^{me} la Députée Mutter a parlé d'une catastrophe humaine. Je ne pense pas que ce soit une catastrophe humaine. Alors peut-être que je vous ai mal comprise. Désolé si c'est le cas. Vous voulez déposer un amendement pour garantir un fonds pour les cas de rigueur. On en discutera bien sûr. Je pense qu'il est important de ne pas confondre politique du personnel, politique salariale et la Caisse de pension qui est autre chose.

Plusieurs interventions sur les salaires et les femmes, qu'on a de la chance d'avoir à l'Etat. Il y a un gros travail d'amélioration qui se fait. Je vous rappelle qu'on a un plan pour l'égalité dans l'administration cantonale (PEAC). Le Conseil d'Etat est en train de mettre en place vingt-cinq mesures. Je l'ai encore vérifié auprès de notre présidente du gouvernement tout à l'heure.

M. le Député Zadory a en partie raison, mais il y a aussi des cantons qui font plus. On rencontre souvent une répartition 60/40, on a même du 65/35 et jusqu'en 2012 la Caisse de pension de l'Etat était à 60/40. A la dernière révision, on s'est amélioré un

peu parce que l'augmentation des cotisations était paritaire. Comme cette fois d'ailleurs, il y a 1% pour chaque partie, on est paritaire. Je crois que ce qui a été donné une fois, c'est difficile de le changer. Cela me paraît raisonnable tel que proposé.

Quand même dire aussi que oui, l'Etat fait un geste, mais l'Etat ne fait pas un geste comme Etat, il le fait comme employeur avec ces 380 millions. Je peux vous assurer que chez les autres employeurs que je connais, l'employeur fait aussi un geste. Rappelez-vous bien. Nous intervenons avec ces plus de 300 millions comme Etat employeur et non comme Etat vis-à-vis du simple citoyen. C'est important de le rappeler. Je fais partie d'autres caisses de pension de par mes fonctions et je peux vous assurer que chaque fois l'employeur met une part.

Madame Rodriguez, vous avez parlé de responsabilité des communes. Je crois que j'y ai déjà répondu. L'Etat est riche mais quelle chance avec les temps qu'on vit. J'ai reçu pas mal de messages: Monsieur Godel, merci d'avoir mené les finances avec le gouvernement de manière à pouvoir assumer nos responsabilités avec le Covid-19 et pour la Caisse de pension. Si aujourd'hui on avait les caisses vides avec ce qu'on vit, on serait un peu moins fier. Aujourd'hui, on a cette capacité d'assumer nos responsabilités.

Je termine par des réponses à M. le Député Bonny. Je suis obligé de vous donner raison. Vous l'avez dit vous-même, le Conseil d'Etat a posé un projet sur la table avec des cotisations plates. On s'est fait ramener au rancart sec et sonnante. Je peux vous dire qu'avec mes deux collègues de la délégation pour les affaires du personnel, notre présidente et le Directeur de l'instruction publique, on s'est battu bec et ongles. Mais, à un moment donné, il faut trouver le chemin. D'ailleurs, dans la dernière ligne droite, nous avons trois variantes encore et nous avons choisi celle qui était la moins croissante. Je peux alors vous assurer mais pas vous signer un chèque en blanc, je pense que nous n'aurons pas de problèmes à l'Etat. Ce que nous avons dit dans le cadre des négociations, c'est que les cotisations croissantes nous font peur, en particulier pour le HFR. Il faut le reconnaître, et c'est vrai, parce que ce n'est pas nous, l'Etat, qui engageons le personnel. Nous achetons des prestations. Tout le monde pense que l'Etat engage le personnel du HFR mais c'est faux. D'ailleurs c'est la même chose avec le RFSM. Simplement pour dire qu'on ne maîtrise pas, il y a un risque et il faut l'admettre. Nous avons trouvé cette solution ensemble et il faut l'accepter.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les réponses que je pouvais apporter. Faites-moi signe si j'en ai omis l'une ou l'autre et je vous donnerai des réponses dans la mesure de mes possibilités.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)

Art. 2 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa précise que dorénavant tous les régimes de prévoyance seront au système à primauté de cotisations.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Rassurez-vous, je ne vais pas m'opposer au passage à la primauté de cotisations. Quand même rappeler que le système de primauté des prestations est un système beaucoup plus solidaire. Si le changement s'est imposé dans bon nombre de caisses, c'est à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la LPP en 1985, où les systèmes financiers ont imposé le système de primauté des cotisations pour qu'ils puissent faire des affaires et ont ainsi enlevé la partie solidarité du système LPP.

Aujourd'hui, on réalise concrètement des pertes de solidarité importantes et pour les salariés le système de retraite est un système qui fait partie intégrante de leur vie professionnelle et où la solidarité est primordiale si on veut que les gens vivent correctement. Sinon, il n'y a que ceux qui ont quelques moyens qui peuvent le financer.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Tout ce que je voulais dire sur le système de primauté des cotisations: qu'on le veuille ou non c'est un système qui garantit un meilleur pilotage de la Caisse et qui pérennise le financement des rentes. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est un système qui est social, bien au contraire.

> Adopté.

Art. 7 al. 1, al. 2 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il s'agit principalement d'adaptations liées à l'article 2 qui traite du régime de la primauté de cotisations. S'agissant de l'alinéa 2, il permet d'instituer trois plans, en plus du plan standard, un plan étendu et un plan optimum.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ajoute par rapport à ce qu'a dit le rapporteur de la Commission, que le troisième plan est facultatif. On le règlera dans le règlement d'exécution de la Caisse.

> Adopté.

Art. 8 al. 1a (nouveau), al. 2 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il s'agit ici d'adaptations à la pratique en vigueur et de modifications qui réparent un oubli de la loi actuelle et antérieure, donc rien de spécial.

> Adopté.

Art. 9al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 3a (nouveau), al. 4 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). C'est comme pour l'article 8, c'est une adaptation à la pratique. Rien à signaler

> Adopté.

Art. 10 al. 3 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La liste des organes consultés est complétée par la mention du SSP, qui sera dorénavant représenté au sein du comité de la Caisse. On en reparlera à l'article 19 qui traite de la constitution du comité.

> Adopté.

Art. 13 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il s'agit des nouveaux taux de cotisations. Selon la loi actuelle, le taux global se trouve à 25,9 % et est constant. Les nouveaux taux varient de 22,4 % pour les jeunes à 34,4 % pour les gens en fin de carrière, calculés sur le salaire assuré, taux contenant les coûts de risques, décès, administratifs, épargne et qui incluent les fameux 2 % de bonification supplémentaire.

> Adopté.

Art. 13 al. 1a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Juste une précision pour les plans étendu et optimum, les cotisations supplémentaires seraient à la charge exclusive de l'assuré.

Godel Georges, Directeur des finances. Je confirme les propos du rapporteur de la Commission.

> Adopté.

Art. 19 al. 1a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet article précise les exigences attendues des membres du comité.

> Adopté.

Art. 19 al. 3 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Le SSP est dorénavant représenté au comité comme représentant des employés. Il y gagne un siège au détriment de la FEDE qui passe de cinq membres à quatre membres.

> Adopté.

Art. 19 al. 4 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Ici, la Commission vous propose de retenir un amendement qu'elle a déposé. La majorité de notre Commission estime indispensable qu'un membre du Conseil d'Etat fasse partie du comité de la Caisse pour avoir un relais direct. Il n'est pas obligatoire toutefois qu'il soit président du comité de la Caisse ou qu'il s'agisse du conseiller d'Etat Directeur des finances. La volonté de la Commission est d'avoir un membre de l'exécutif au sein du comité de la Caisse, sans forcément qu'il doive la présider ou qu'il doive être rattaché aux Finances. Je vous recommande d'approuver l'amendement de la Commission.

Godel Georges, Directeur des finances. Nous voulions éventuellement alléger le travail de mon successeur. Je n'ai pas réussi et le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la CFG.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).

Art. 19 al. 5 (modifié)

> Adopté.

Intitulé de section après Art. 29 (nouveau) et Art. 29a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Nous entrons ici dans les dispositions transitoires relatives au passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

L'article 29a précise le champ d'application en question avec à l'alinéa 2 les personnes pour lesquelles le plan ne s'appliquera pas en vertu des droits acquis.

> Adopté.

Art. 29b (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet article fixe les modalités pratiques du changement de primauté.

> Adopté.

Art. 29c al. 1 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 29c pose les règles adoptées pour le calcul du montant crédité sur l'avoir de vieillesse de chaque bénéficiaire de la compensation. A l'alinéa 1, on définit le cercle des bénéficiaires de la compensation, soit les personnes actives âgées de plus de 45 ans et entrées en fonction avant le 31 décembre 2018.

Selon le Tribunal fédéral et sa jurisprudence, une période minimale de mesures transitoires de cinq ans est obligatoire. Ici, on est bien au-delà comme cela a été dit dans l'entrée en matière.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Nous avons déposé un amendement comme expliqué en entrée en matière pour supprimer la condition d'être âgé de plus de 45 ans. Formellement il consiste à bigger la lettre a de cet alinéa 1.

En remarque préliminaire, j'aimerais dire que cet amendement ne s'adresse pas aux jeunes, car nous l'avons vu et vous l'avez lu dans les documents reçus qu'avec le système de primauté des cotisations, les jeunes allaient recevoir une rente plus élevée que dans le système actuel. Cet amendement s'adresse aux personnes qui ont maintenant 43-44 ans, donc qui sont juste au-dessous du droit à une mesure compensatoire. La loi que nous votons doit être juste. Nous forçons maintenant ce changement de système et il aura des conséquences financières sur les rentes assurées, on l'a vu. Alors pourquoi introduire une limite d'âge restrictive? Pourquoi ne pas limiter à 9,5 % - il y aura des pertes pour tout le monde - mais pourquoi ne pas inclure tout le monde? Le calcul du montant à verser par la Caisse pour toutes les mesures transitoires et compensatoires, ce montant de 380 millions, est une estimation et il ne sera pas forcément atteint. Seul l'avenir nous le dira.

L'article 29d parle d'un montant maximal de 380 millions de francs. Il n'est donc pas nécessaire de rajouter un montant au crédit demandé mais simplement d'appliquer cette limitation de diminution de rentes de 9,5 % à toutes et tous les affiliés. Les affiliés qui n'ont, certes, pas demandé de changer de système et qui ont le seul défaut d'avoir 44 ans et 11 mois. Pour une question d'équité, je vous remercie de soutenir cet amendement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet amendement a également été déposé en Commission et a été rejeté par la majorité. J'aimerais préciser que l'impact pourrait être supérieur à 9,5% pour environ 1000 personnes. Si on les inclut dans les mesures compensatoires, le coût supplémentaire est estimé à 30 millions, ramené à 18 millions si on escompte ce montant aujourd'hui. Notre Commission a estimé qu'en-dessous de 45 ans, pour des jeunes qui ont 40, 41, 42 ans, le temps était suffisamment long pour améliorer sa prévoyance, raison pour laquelle la mesure a été rejetée.

A l'intention de M. Piller, je crois que ce serait quand même dangereux. Si ça devait passer, on devrait à mon avis modifier le montant des 380 millions inscrit dans la loi. C'est vrai que c'est un droit d'expectative, ça ne sera peut-être pas 380 millions, mais on doit être transparent par rapport au peuple et on devrait probablement adapter ce montant.

Godel Georges, Directeur des finances. Je comprends bien les députés qui aimeraient être plus généreux, mais j'aimerais juste rappeler qu'on est très généreux. Combien de cantons ont fait des mesures transitoires et compensatoires sur quinze ans? Le Tribunal fédéral a dit cinq ans, et là on va très loin. Je précise d'ailleurs que le projet qui a été mis en consultation prévoyait dès 50 ans. Le Conseil d'Etat souhaitait dès 50 ans. Après discussion, cela a été dit par plusieurs d'entre vous ce matin, il fallait bien trouver une solution, tout le monde ne peut pas gagner, tout le monde ne peut pas perdre. J'ai le sentiment qu'aller plus loin serait la goutte qui ferait déborder le vase. La limite est donnée, par conséquent je vous propose de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

> Au vote l'amendement Piller opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 65 voix contre 24; il y a 2 abstentions.

> Adopté.

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Berset Solange (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décirind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 2.*

Art. 29c al. 2 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa définit la notion du montant de la compensation.

> Adopté.

Art. 29c al. 3 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'alinéa 3 précise le mode de calcul de la compensation. A la lettre a, les mesures compensatoires et à la lettre b, les mesures transitoires au sens strict du terme, avec une baisse de pension limitée à 9,5 % par rapport au plan actuel pour les 45 ans et plus.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Le but de cet amendement est assez simple. Comme vous l'avez entendu dans le débat d'entrée en matière, notamment de la part de la représentante du groupe libéral-radical, il s'agit en fait de maintenir l'attractivité de l'Etat employeur à Fribourg. En effet, nous sommes persuadés que l'attractivité de l'Etat employeur, soit un employeur qui offre des conditions de travail attractives, doit impérativement et pas exclusivement tenir compte de trois éléments. Cela a déjà été dit par M. le Commissaire.

1. Une politique salariale attractive. Force est de constater que sur proposition de la majorité du Conseil d'Etat et de cette même majorité dans ce Conseil, on a refusé l'introduction d'un salaire minimal de 4000 frs pour les employés de l'Etat.
2. Une sécurité de l'emploi. Comme cela a déjà été également évoqué, la loi sur le personnel est en révision totale et il est fort à parier que les propositions visant à affaiblir la protection contre le licenciement fuseront.
3. Finalement, des conditions de retraite dignes. La possibilité de bénéficier d'une retraite anticipée, notamment pour des métiers pénibles - je ne pense ici pas seulement mais également au personnel de soins, personnel qui est toujours fortement sollicité, pas seulement en temps de crise. Pour ces personnes-là, une retraite anticipée n'est pas un privilège mais constitue un élément essentiel d'une politique de personnel attractive. Il faut être très clair, le projet du Conseil d'Etat stoppe net la possibilité de partir de manière anticipée à la retraite lorsqu'on travaille pour l'Etat de Fribourg.

Il sera dorénavant tout simplement impossible à une employée ou à un employé de partir à la retraite anticipée sans, en passant, subir des pertes massives au niveau de ses rentes. Le groupe socialiste estime dès lors qu'il en va de l'attractivité de l'Etat employeur, qu'il convient donc dès lors de fixer l'âge de référence pour limiter la perte à 9,5 % non pas à 64 ans mais à 63 ans. L'honnêteté intellectuelle bien évidemment m'impose de ne pas attendre la réponse de M. le Rapporteur ou de M. le Commissaire concernant le coût de financement de cette mesure si l'amendement devait passer. Selon les informations obtenues en Commission des finances et de gestion, c'est un montant supplémentaire d'environ 120 millions de frs. Toutefois et mon collègue Armand Jaquier l'a évoqué lors des débats d'entrée en matière, ce chiffre est fortement à relativiser vu que les montants affectés actuellement annuellement au pont AVS diminueront et, de ce fait, la charge financière pour l'Etat, si cet amendement passe, ne s'élèvera pas à 120 millions mais clairement en dessous. Donc, au nom du groupe socialiste, je vous remercie de soutenir cet amendement et de contribuer à l'attractivité de l'Etat employeur ainsi que de permettre aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Fribourg de bénéficier à l'avenir également d'une retraite anticipée.

Dans mon amendement, on remplace le chiffre 64 par le chiffre 63; respectivement, au lieu de 54 ans c'est 53 ans parce qu'on avance d'une année.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet amendement a aussi été déposé en commission. Il a été rejeté à la majorité. Je dirais qu'il y a deux ou trois éléments dont il faut tenir compte, notamment son coût. De l'avis de la commission, 300 à 400 millions c'était acceptable; aller au-delà c'était très très dangereux. Raison aussi pour laquelle, dans le cadre des consultations, la recapitalisation, c'est-à-dire aller au-delà pour constituer les réserves de fluctuations, a aussi été rejetée. Il faut donc faire passer le projet politiquement. Cela a été une des raisons. Après, la problématique de l'âge de la retraite anticipée: on répare un peu une injustice passée où finalement des gens partaient à la retraite anticipée sans la financer. On doit maintenant solutionner ce problème. Le dernier élément: un plan de retraite digne. Je suis de l'avis de M. le Conseiller d'Etat Georges Godel: après la réforme, les plans de retraite resteront convenables économiquement pour le personnel de la Caisse de prévoyance.

Godel Georges, Directeur des finances. Ce matin, je vous ai expliqué le problème qu'on avait dans notre Caisse de pension, avec ce plan de 60 à 62 ans, avec les coûts qu'il avait. On est arrivé avec cette solution à 64 ans, projet équilibré que tout le monde a reconnu. Maintenant, on veut redescendre à 63 ans, alors qu'un certain nombre nous ont dit ce matin, y compris M. le Député Piller, que l'Etat n'a pas assumé ses responsabilités assez vite. Et là on veut réintroduire quelque chose pour mettre un frein. Vous comprendrez bien que je ne peux pas suivre ce raisonnement. Par conséquent, je vous demande de suivre la proposition du Conseil d'Etat et de la Commission.

> Au vote l'amendement Moussa opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 60 voix contre 27; il y a 1 abstention.

> Adopté.

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté non:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Jakob Christine

(LA,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 60.*

S'est abstenue:

Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

Art. 29c al. 4 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa précise l'alinéa 3. La Commission a estimé que la formulation initiale pouvait induire en erreur, car elle pourrait laisser croire que tout bénéficiaire de compensation la recevra complètement en une seule fois, ce qui n'est pas le cas. La Commission propose par conséquent de biffer le terme "crédité individuellement" et de le remplacer par "retenu pour". Donc, au nom de la Commission, je vous demande d'accepter l'amendement de la Commission des finances et de gestion.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).

Art. 29c al. 5

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa précise que la compensation est acquise sur 1/15^e à raison 6,66 % par année. C'est du calcul.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). J'ai une question concernant l'alinéa 4, mais je la poserai en deuxième lecture.

> Adopté.

Art. 29c al. 6 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet alinéa concerne les agents de la force publique qui ont l'âge de la retraite obligatoirement fixé à 60 ans, mais rien de spécial à signaler.

Godel Georges, Directeur des finances. J'aimerais simplement préciser, concernant les agents de la force publique, qu'un accord a été trouvé avec les associations de personnel pour assurer le versement d'un capital permettant d'atténuer les pertes liées à l'obligation de prendre la retraite à l'âge de 60 ans. Des discussions devraient être menées avec les associations sur les modalités de la compensation, de la prise en charge financière. Je précise que tous les agents de la force publique ont aussi la même garantie: à partir de 45 ans, pas de perte en dessus de 9,5 % avec l'expectative du taux crédité de 2,5 %. Mais une fois que cette période sera passée, il faudra trouver une solution. Mais il fallait faire adopter le projet par le Grand Conseil, avant de voir comment est-ce qu'on compense pour la suite. Cela dépendait du projet qui est adopté aujourd'hui.

> Adopté.

Proposition d'un Art. 29c al. 7 (nouveau)

Piller Benoît (PS/SP, SC). Lors de ce passage de primauté des prestations en primauté des cotisations, nous allons créditer les comptes individuels afin de limiter à 9,5 % la diminution de pension à l'âge de 64 ans. Tout le monde a bien compris tout ça. Dans la loi, dans cet article 29c al. 3 let. a, on dit qu'on limite à 9,5 %, mais on précise encore "compte tenu des paramètres retenus". Pour le calcul de ces paramètres retenus, on a compté une espérance de performance de 2,8 %, ce qui permet un taux d'intérêt crédité sur les avoirs de 2,5 %. Certes, la moyenne de rendements des caisses de prévoyance en Suisse, entre 2009 et 2018, s'est élevée à plus de 4 %. Mais est-ce qu'on peut être sûr qu'à l'avenir ça va continuer? Si je crois le commissaire du Gouvernement, les pires années sont toujours à venir. Donc, est-ce bien correct, Monsieur le Commissaire, de nous demander aujourd'hui de signer, sachant qu'il y a la probabilité de ne pas pouvoir tenir ces engagements? C'est pourquoi nous déposons l'amendement suivant: "Les avoirs des assurés actuels sont crédités annuellement d'un taux de bonification minimum de 2,5 % durant une période de quinze ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi. Au cas où l'espérance de performance ne permettrait pas d'atteindre le taux de bonification, le montant manquant sera versé à la Caisse par l'Etat."

Il s'agit donc d'une simple garantie qui ne devrait rien coûter à l'Etat, mais qui rassurerait évidemment tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices. Cette garantie de bonification ne serait donnée que pour des assurés actuels, actifs, étant entendu que les nouvelles personnes qui rejoindront l'Etat employeur le rejoindront en toute connaissance de cause. Je vous remercie donc de soutenir cet amendement qui n'est rien d'autre qu'une garantie de cette limitation de perte.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je comprends très bien la volonté de M. le Député Piller d'ancrer cette garantie de rendement. Je crois que ça n'existe pas actuellement ailleurs, mais pourquoi pas, c'est une idée qui mérite réflexion. Ce qui me dérange, à titre personnel, c'est qu'on indique les avoirs des assurés actuels. On pourrait donc arriver, si ça devait aboutir, à ce que des assurés aient un taux crédité à 0 % - si par exemple on est vraiment dans une mauvaise année -, alors que d'autres auraient une garantie de 2,5 %. Je trouve que ce n'est pas très égalitaire, ça me déplaît donc à titre personnel. En commission, ça n'a pas été déposé, je ne peux donc pas me prononcer. Mais à titre personnel, je vais rejeter cet amendement.

Godel Georges, Directeur des finances. (début de l'intervention inaudible) ... mais je n'ai pas de boule de cristal, je l'ai déjà dit. La seule chose que je peux vous dire c'est que la moyenne de ces 10 dernières années est à 4,3 %. Avec ce qu'il nous faut pour la réserve de fluctuations de valeurs, on pense que ça ne nous pose pas de problème. Mais c'est l'avenir qui nous le dira. Et puis, j'ai entendu quelque chose ce matin que je n'ai jamais entendu: une garantie de l'Etat qui ne coûte rien à l'Etat. Alors si elle ne nous coûte rien il ne faut surtout pas la faire. Evidemment, la garantie de rémunération ne pourra pas être assumée par la Caisse non plus. De plus, son coût est difficilement chiffrable. Si on a une perte, comme certaines années où on a eu des pertes jusqu'à 8 %, eh bien comment va-t-on faire? On ne connaît pas l'évolution. Cela équivaldrait à maintenir un morceau de primauté des prestations au sein de la primauté des cotisations. Par contre, s'il y a des problèmes, le Conseil d'Etat saura intervenir si nécessaire. Et si le Conseil d'Etat ne le fait pas, eh bien les députés, je vous l'assure, le feront.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis affilié à la Caisse et, surtout, j'ai 30 ans d'expérience dans le service public et je tiens à le maintenir à un bon niveau de performance. Ce qui est gênant, c'est que c'est 12 h 20 et c'est l'élément essentiel qui risque de tout faire capoter si on n'arrive pas à une solution. Pourquoi? Tout d'abord, on l'a dit tout à l'heure, il y a le taux de cotisation croissant qui fait souci dans le cadre de l'engagement au HFR. Vous l'avez entendu, ce n'est pas l'Etat qui engage, c'est le HFR. Il n'est pas sûr que le HFR engagera des personnes qui ont 45 ans, des personnes qui sont diplômées, expérimentées, parce que le taux de cotisation est élevé. Les employés ont un taux de cotisation qui augmente, un salaire net qui diminue et la retraite qui passe de 62 à 64 ans et, en plus, leurs rentes est diminuée de 9,5 %. Je pense qu'on ne trouve pas mieux dans le cadre d'une réforme pour peut-être empêcher des postulations.

Je suis, en tout cas pour l'Etat, extrêmement inquiet. Vous l'avez dit, ces 9,5 % de perte, c'est au moment de la modification de la loi, le 1^{er} janvier 2022. Après, on ne sait pas. On n'a aucun cliquet de sécurité, on n'a rien. Vous avez cité Berne qui a une moins bonne caisse de pension. Certes, mais ils ont cette sécurité. Les employés qui s'engagent à Berne savent qu'ils ne vont pas tomber plus bas que ce qu'on leur dit. En venant à Fribourg, ce n'est pas sûr. Quand il aura le choix, un médecin se demandera s'il vient au HFR ou s'il va à Berne. Un professeur se demandera s'il va à l'Université de Berne ou à celle de Fribourg. On a besoin de personnes extrêmement spécialisées dans les services. Vous le savez. Au service financier, on doit avoir des excellents. Vont-ils venir ici? A Fribourg j'aurai certes un salaire qui correspond à la performance, mais au niveau pension, eh bien, je ne sais pas trop où j'arrive. Sur Berne je suis au moins au clair. Je prends l'exemple de Berne, mais dans d'autres cantons aussi. On voit qu'on a déjà des soucis avec les ingénieurs. Cette situation me fait extrêmement peur et je pense qu'on doit quand même mettre une sécurité. La population va devoir juger cela. On lui dit que c'est 380 millions, c'est un gros montant d'accord, mais pour 380 millions moi je veux les meilleurs à l'Etat. On va lui dire: "Non mais ce n'est pas sûr". Ce n'est pas sûr parce que les meilleurs ne vont peut-être pas venir. Parce que quand ils sauront qu'ils perdent plus que 9,5 % et qu'il n'y a rien qui est sûr, ils ne vont pas venir. Je le répète, je suis extrêmement inquiet et franchement on doit mettre cette sécurité parce que finalement, la responsabilité sera sur les épaules de la Caisse de pension. C'est clair que le directeur aura une certaine pression, mais aussi le Conseil d'Etat qui en fait partie, la FEDE aussi, le SSP aussi, tous les membres auront une responsabilité sur ce point-là. Je pense que là c'est l'élément essentiel. Pour 380 millions de frs, franchement, je suis citoyen, je veux les meilleurs à l'Etat. Et là je ne suis pas sûr de les avoir, parce qu'on n'a pas cette sécurité.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich möchte die Diskussion hinsichtlich der fortgeschrittenen Stunde nicht verlängern, aber doch noch ein paar Worte zu diesem Änderungsantrag sagen, den wir auch in unserer Fraktion ziemlich eingehend diskutiert haben. Es stellt sich hier eine Grundsatzfrage oder eine Frage, die man sich durchaus stellen kann im Zusammenhang mit dieser Revision: Schaffen wir es mit diesen Parametern, die wir definieren, dieses Ziel mit diesen 9,5 Prozent zu erreichen, indem wir diese Annahme heute treffen, mit diesen 2,5 Prozent durchschnittlicher Bonifikation auf den individuellen Konten der Mitarbeitenden?

Diese Frage kann heute niemand beantworten, auch Herr Staatsrat Godel nicht. Er kann zwar sehr viel, aber das kann er nicht, weil er wie wir alle über keine Kristallkugel verfügt. Wenn wir nun aber eine solche Disposition in unser Gesetz aufnehmen, dann tun wir etwas, das völlig inkonsequent ist: Wir können uns nicht alle zu Beginn dieser Debatte über den Primatswechsel einigen, vom heutigen Leistungs- ins Beitragsprimat zu wechseln, um dann via Hintertüre wieder Leistungsprimat ins Gesetz hineinzunehmen. Das geht nicht und das werden wir nicht unterstützen. Diese Aussage, die ich eben gemacht habe, via Hintertüre wieder Leistungsprimatskomponenten hineinzunehmen, das wird auch Gültigkeit haben für andere Änderungsanträge, die offenbar noch folgen werden.

Wir müssen das ablehnen, wenn wir kohärent sein wollen mit dem System, müssen wir diesen Antrag ablehnen.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Garantir un taux serait totalement irresponsable et très coûteux. Par ailleurs, je peux assurer M. Bonny qu'avec un taux de bonification total de 29,5 % on est largement suffisant pour être attractif au niveau cantonal. Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cet amendement.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Ich werde diesem Antrag zustimmen, obwohl er etwas systemfremd ist, wie Bruno Boschung sagt. Aber trotzdem, Bruno, ich denke, man kann das machen.

Es ist ja so, dass man dieser Übergangsgeneration garantiert hat, dass sie nicht mehr als 9,5 Prozent verliert. Und diese Garantie kann man ihnen geben trotz der Argumentation von Kollege Bonny - ich glaube nicht, dass jemand eine Stelle beim Staat Freiburg nicht annimmt, weil beim Pensionskassenguthaben irgendwann 1,5 statt 2,5 Prozent garantiert werden. Für jene über 50 aber, die schon da sind, muss man ein gewisses Niveau garantieren können, weil diese keine andere Möglichkeit haben, ihre heutige Rentensituation noch zu verbessern. Für diese Generation muss man das garantieren.

Ich finde es schade, dass das Amendement dies auch für die Jüngeren garantieren will. Ich finde das überflüssig. Das kann man in der zweiten Lesung vielleicht noch ändern. Aber es wird sonst Härtefälle geben - ich werde sonst mit einem anderen Amendement kommen, aber dieses hier würde eine gewisse Konstanz garantieren. Das macht man auch in andern Kassen, dass man für Leute, die kurz vor der Pension stehen, die Rente sichert. Für jene, die noch 20 Jahre arbeiten, kann man etwas Anderes erfinden. Deshalb unterstütze ich momentan diesen Antrag in dieser Form.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). J'ai de la peine avec la lecture qui consiste à dire que c'est revenir à la primauté des prestations. Ce qui est demandé ici, c'est de couvrir un risque. Un effort important est demandé aux salariés - on l'a vu tout à l'heure - et, dans cet effort, on leur propose un plancher. Ce plancher, il est clair qu'il ne peut pas être garanti du fait que le financement vient des marchés pour une partie. Ce qui est demandé, c'est de rassurer le personnel de l'Etat en disant que s'il y a moins, l'Etat est là. Je pense que comme employeur, c'est une responsabilité correcte et nécessaire.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Ça n'a pas été abordé en commission, donc chacun fait son propre choix.

Godel Georges, Directeur des finances. Je vais simplement ajouter à l'intention du député Bonny que ça n'a strictement rien à voir avec l'attractivité. Là, c'est garantir le 2,5 % pour les mesures compensatoires. Pour l'attractivité, les personnes qui veulent travailler, nous avons un projet, je vous l'ai démontré ce matin, qui est attractif pour l'Etat de Fribourg. Votre argumentation tombe donc, mais je pense que vous n'aviez pas compris le système. Mais c'est dit.

Bonny David (PS/SP, SC). Je m'excuse mais là je ne peux quand même pas accepter. Je crois que j'ai très bien compris le problème, j'en suis moi-même informé depuis 3 ans, donc je ne peux pas accepter que l'on me dise cela. Je vous parle vraiment au nom du service public et je suis extrêmement inquiet pour la suite. Je tenais quand même à l'exprimer. La Caisse de pension est quand même un des éléments attractifs de l'emploi.

Godel Georges, Directeur des finances. Je ne parle pas du futur de la Caisse. C'est différent M. le Député Bonny. On aura l'occasion d'en parler hors séance.

> Au vote, l'amendement Piller opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 51 voix contre 34. Il y a 2 abstentions

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Berset Solange (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté non:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/

CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 2.*

Proposition d'un Art. 29c al. 7 (nouveau)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Evidemment, on a été peut-être un peu optimiste, du coup ce sera un nouvel alinéa 7 et pas 8 qui sera proposé. Je lis le texte de mon amendement: "Lors du changement de régime, l'augmentation du taux de cotisation des personnes assurées ne doit pas résulter dans une diminution du revenu net pour les personnes ayant un revenu brut inférieur ou égal à 60 000 frs". Je m'explique. Le groupe socialiste propose cet amendement étant donné qu'actuellement, le taux de cotisation employé est de 10,66 %. Pour une personne de plus de 55 ans, il sera nouvellement de 13,02 %. En outre, le projet actuel prévoit une revalorisation du salaire, dès 2022, de 0,25 %. En gros, il en résulte une diminution de 2,11 % sur le salaire soumis à la LPP, ce qui peut, dans certaines conditions, mener à une diminution du salaire tout court. En d'autres termes, avec le présent projet, il y aura des employés qui doivent subir d'une part une diminution de rente et, d'autre part, une diminution de leur revenu actuel. Ils auront donc dans le futur et actuellement moins dans leur portemonnaie à la fin du mois. Nous estimons que cette situation est particulièrement choquante pour les employés au bénéfice d'un salaire plus modeste, soit notamment des personnes qui travaillent à temps partiel ou pour un salaire modeste. Je rappelle encore une fois que notre Conseil a refusé un salaire minimum à 4000 frs à l'Etat de Fribourg.

Le présent amendement vise donc à corriger l'effet néfaste du présent projet à ce niveau-là en fixant donc cette limite à un revenu annuel brut inférieur à 60 000 frs. Nous estimons qu'en cas d'acceptation de cet amendement, le financement nécessaire pour atteindre ce but n'affecte en aucun cas les 380 millions prévus pour les mesures compensatoires, mais que ce financement pourra se faire et être effectué par le ménage courant de l'Etat. Je vous remercie donc, au nom du groupe socialiste, de soutenir les collaboratrices et les collaborateurs à faible revenu et soutenir cet amendement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Ici on a donc toute la problématique des effets seuils. Je dois dire que très honnêtement, j'ai beaucoup de peine avec ça. Donc, une personne qui gagnerait 60 100 frs bruts obtiendrait un revenu net inférieur à une personne qui a revenu par exemple de 58 000 frs bruts. J'admets qu'il y a une augmentation des taux de cotisation, mais c'est nécessaire, je le rappelle, pour la réforme. Il faut aussi voir en ces augmentations une épargne. On constitue un avoir pour la personne assurée et ce n'est pas comme une punition. L'autre élément: je trouve que l'amendement n'est pas très précis, parce qu'on ne nous dit pas qui c'est qui finance (La Caisse? l'Etat?), on ne nous dit pas si c'est 60 000 bruts pour un équivalent plein-temps à 100 % ou si une personne qui travaille à temps partiel bénéficie de cette mesure.

Enfin, à titre personnel, je rejette cet amendement et s'agissant de la Commission, je ne peux pas me prononcer, cet amendement n'ayant pas été déposé.

Godel Georges, Directeur des finances. Je souscris totalement aux propos du rapporteur de la Commission. Attention, je comprends bien ce qu'on souhaiterait, mais on parle à la fois de politique salariale et de la Caisse de pension. Ce sont deux choses différentes à mon avis. Je vous conseille et je vous demande, au nom du Gouvernement, de refuser cet amendement.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je suis sensible à cet amendement, mais en préambule je parle à titre personnel et je tiens bien à le préciser.

Hier soir, on a eu le SSP qui a manifesté à la sortie de notre session, ce que je regrette beaucoup. Je regrette beaucoup l'action du SSP qui crée une mauvaise ambiance et une perte de confiance. Je pense qu'il fait actuellement de l'endoctrinement. Le SSP fait croire à des personnes qui ont même un très haut salaire et qui travaillent à l'Etat qu'elles seront très perdantes, qu'elles auront de la peine à vivre lorsqu'elles seront à la retraite, ce qui est totalement faux. J'ai de la peine à comprendre que quelqu'un qui gagne 10 000 frs vienne manifester à la sortie de notre session du Grand Conseil. Par contre, je comprends très bien les personnes qui ont un bas salaire et qui auront un sérieux problème à la retraite. C'est de ceux-là dont on doit se préoccuper aujourd'hui, car ils ont été complètement oubliés dans le projet. Pour quelle raison? Parce qu'on veut tellement faire passer ce projet-là, qu'on veut contenter tout le monde. Et quand on veut contenter tout le monde, on n'aide plus les pauvres, on aide tout le monde. Et les pauvres sont complètement laissés de côté dans ce projet. Je soutiendrai donc cet

amendement qui aide les bas salaires. J'aurais encore mieux aimé qu'on trouve une solution pour ne pas baisser la rente de ces bas salaires, ce qui n'est pas le cas, même dans l'amendement-là, ce que je regrette beaucoup. Par contre, le montant de compensation de 380 millions est beaucoup trop élevé et probablement qu'au vote final je n'accepterai pas le projet qui n'est d'ailleurs pas du tout social et qui est fait uniquement pour passer devant le Grand Conseil et probablement devant le peuple, mais qui n'est pas social et, comme je l'ai déjà dit, je soutiendrai cet amendement.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Je pense que M. Ducotterd est un peu seul dans notre groupe pour soutenir cet amendement, mais c'est son droit. Mais peut-être encore un mot sur cet amendement en soi: il y a deux problèmes qui se posent avec cet amendement que nous ne pouvons pas soutenir. Tout d'abord, on a l'impression qu'une telle disposition n'a rien à voir dans la loi sur la Caisse de prévoyance. Si on veut faire quelque chose pour cette catégorie de salariés, il faut le faire autrement et non par le biais de la Caisse de pension. Deuxièmement, il faut être au clair: les déductions supplémentaires à supporter par tout le monde, aussi par ces classes d'âge, ne constituent pas de l'argent volé par la Caisse de pension, cet argent supplémentaire, ces déductions sont bonifiées avec le nouveau système sur le compte individuel des employés. Alors si on renonce à ces déductions sur ces salaires, on les paie deux fois: d'une part, leur compte individuel reçoit quand même la bonification, d'autre part, ils ne doivent rien payer. Donc il faut refuser cet amendement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je partage ce que vient de dire M. Boschung. C'est lui le pro, le spécialiste en matière d'assurances, ce n'est pas moi. Mais c'est vrai que ça a plutôt trait à la politique salariale. Puis s'agissant des taux de cotisations, ce n'est probablement pas à cet article qu'il faut agir, mais à l'article qui traitait des taux de cotisations.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout a été dit. Je le répète, il ne faut pas mélanger politique salariale et politique de la Caisse de pension.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je me permets deux petites remarques, parce que je ne peux pas laisser passer cela comme ça. Politique salariale ou mélange des genres, encore une fois, dans le projet, cette revalorisation des salaires dès 2022 à 0,25 % est prévue, elle fait partie du projet et c'est un des arguments à tout le moins politique, peut-être pas légal et formel mais politique, pour faire accepter ce présent projet au peuple et aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Fribourg. Je pense que cet amendement a toute sa place ici, que ce soit dans le bon article ou pas, ça c'est du pur formalisme qu'on n'est pas en train de faire ici.

Pour la deuxième question - oui si on voulait effectivement dire que c'est une pure question de politique salariale, c'est pour ça que j'ai tellement insisté sur ce refus d'un minimum de salaire au niveau de l'Etat de Fribourg - c'est justement que lorsqu'on veut agir à ce niveau-là, dans ce Grand Conseil, on ne trouve également pas de majorité. Ici, comme l'a dit à juste titre notre collègue Ducotterd, on a vraiment une solution très simple, l'interprétation est très simple, M. le Commissaire du Gouvernement l'a dit et a bien compris l'intention de l'amendement, qu'il s'agisse des temps partiels ou pas, c'est très clair. C'est vraiment une possibilité pour les collaboratrices et collaborateurs les plus faibles de l'Etat de Fribourg d'avoir ici un soutien et de ne pas se trouver à la fin du mois avec moins dans le portemonnaie. C'est une promesse que peut-être dans 20 ou 30 ans ils toucheront leurs rentes, mais ça ne leur permettra pas de faire des courses ou de subvenir aux besoins de leur famille.

> Au vote, l'amendement Moussa opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 48 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin - Sansonnens Sylvie (BR,VCG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Berset Solange (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 30.*

Ont voté non:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert

(SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 48.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 2.*

> La première lecture se poursuivra ultérieurement.

—

> La séance est levée à 12 h 45.

La Présidente:

Kirthana WICKRAMASINGAM

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*